



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 21 — 2001

Séance

du vendredi 21 décembre 2001

à l'ancienne école de Courroux

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

10. Arrêté concernant le principe et les modalités de la révision linéaire des valeurs officielles
11. Arrêté octroyant une subvention aux Eglises reconnues pour l'année 2002
12. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2002
13. Décision concernant l'acceptation ou le refus de l'initiative parlementaire no 3 «Traitement des initiatives populaires cantonales: fixer des délais». Monique Cossali Sauvain (PS)
14. Décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (deuxième lecture)
15. Modification du décret fixant la cessation de plein droit des rapports de service (deuxième lecture)
16. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
19. Arrêté octroyant des subventions annuelles à la Fondation de Bellelay
21. Question écrite no 1618
Fiscalité jurassienne. Pour les communes: dinde de Noël ou dindon de la farce? Hubert Ackermann (PDC)
23. Modification de l'article 35 de la loi sur les communes (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 15 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.

10. Arrêté concernant le principe et les modalités de la révision linéaire des valeurs officielles

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 43 de la loi d'impôt (RSJU 641.11),

vu les articles premier, alinéa 3, 28, alinéa 2, et 36, alinéa 2, du décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.1),

arrête:

Article premier Révision linéaire

Le Parlement ordonne la révision linéaire des valeurs officielles des immeubles suivants sis sur le territoire de la République et Canton du Jura:

- a) les terrains non bâtis (JU2);
- b) les maisons d'habitation et les immeubles locatifs (JU5 et JU5A);
- c) les immeubles industriels et commerciaux (JU6);
- d) les exploitations de l'industrie hôtelière (JU7);
- e) les bâtiments décrits sous lettres b) à d) ci-dessus lorsqu'ils sont construits sur la base d'un droit de superficie (JU3B).

Article 2 Méthode d'évaluation

¹L'estimation est effectuée par le biais d'une adaptation linéaire des valeurs officielles déterminées sur la base du décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (ci-après: «décret»).

Majorité de la commission et Gouvernement:

²Les valeurs officielles des immeubles énumérés à l'article premier s'obtiennent par un abattement de 10% sur les valeurs officielles déterminées selon le décret, à l'exception de celles des immeubles industriels et commerciaux pour lesquelles l'abattement s'élève à 20%.

Minorité 1 de la commission:

²Les valeurs officielles des immeubles énumérés à l'article premier s'obtiennent par un abattement de 7,5% sur les valeurs officielles déterminées selon le décret, à l'exception de celles des immeubles industriels et commerciaux pour lesquelles l'abattement s'élève à 20%.

Minorité 2 de la commission:

²Les valeurs officielles des immeubles énumérés à l'article premier s'obtiennent par un abattement de 7,5% sur les valeurs officielles déterminées selon le décret, à l'exception de celles des immeubles industriels et commerciaux pour lesquelles l'abattement s'élève à 10%.

Minorité 3 de la commission:

²Les valeurs officielles des immeubles énumérés à l'article premier s'obtiennent par un abattement de 10% sur les valeurs officielles déterminées selon le décret, à l'exception de celles des immeubles industriels et commerciaux pour lesquelles l'abattement s'élève à 15%.

Article 3 Répartition des frais

La répartition des frais de la révision linéaire entre l'Etat et les communes se détermine en application des articles 5 à 7 de l'arrêté du 23 mars 1994 concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.11, modifié le 23 avril 1997), à l'exception des frais des estimateurs cantonaux et communaux qui sont répartis par moitié.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Gabriel Theubet (PDC), président de la commission spéciale «Loi d'impôt»: En plus des modifications législatives concernant la révision linéaire que nous venons d'accepter, nous devons encore prendre un arrêté qui en fixe le principe et les modalités d'application. De son contenu dépendra effectivement la portée de l'initiative populaire à laquelle nous avons donné suite.

Préalablement, quelques précisions sur les principaux articles de ce texte s'imposent, celui-ci ayant suscité plusieurs questions en commission. Bien que les genres de JU soient fixés dans les procès-verbaux d'estimation, il n'est pas inutile de rappeler ici le contenu exact de chacune des catégories énumérées à l'article premier;

– la référence JU2 comprend les immeubles non bâtis, soit les terrains en zone à bâtir, routes, chemins, trottoirs, rivières, etc.;

– la référence JU3B comprend les constructions érigées sur la base d'un droit de superficie;

– la référence JU5 comprend les villas, maisons familiales, propriétés par étage, maisons à deux ou trois appartements et autres bâtiments non habitables tels que garages, hangars, et les maisons d'habitation avec locaux commerciaux, bureaux et ateliers;

– la référence JU5A comprend les immeubles locatifs dès quatre appartements;

– la référence JU6 comprend les immeubles industriels tels que fabriques, scieries, entrepôts, grands garages, bâtiments publics et bâtiments à caractère public tels que homes pour personnes âgées et de vacances, stands de tir, etc.;

– enfin, la référence JU7 comprend les exploitations de l'industrie hôtelière, soit les hôtels, restaurants, auberges et autres.

Pour toutes ces catégories d'immeubles, l'estimation se fonde sur la valeur vénale, les immeubles d'une même catégorie étant estimés sur la base des mêmes normes, qu'ils soient occupés ou non par leur propriétaire. S'agissant de la différenciation entre immeubles commerciaux et maisons d'habitation, le principe veut que, à partir d'une certaine surface, un local commercial soit estimé selon la référence JU6 et non plus JU5. Cette différenciation est déterminée sur la base des normes d'estimation actuelles, des directives et de la jurisprudence en la matière.

Si les immeubles agricoles, les forêts et les forces hydrauliques ne sont pas inclus dans la liste de l'article premier, ce n'est pas parce que l'on souhaite les estimer à un niveau plus élevé ou plus bas mais parce que ces immeubles ont des

règles d'estimation propres, qui ne dépendent pas ou pas uniquement de leur valeur vénale.

Quelques modifications ont été apportées aux articles 2 et 3 par rapport à la version remise à titre d'information.

A l'article 2, alinéa 1, pour des raisons de systématique, nous avons remplacé les termes «entrées en vigueur le 1er janvier 1997» par les termes «déterminées sur la base du décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques».

L'article 3 a fait l'objet d'une rédaction plus précise. A cet effet, il a été introduit le principe du partage par moitié entre l'Etat et les communes des frais des estimateurs cantonaux et communaux. Lors de la révision générale de 1997, chaque collectivité supportait les frais de ses estimateurs. Par cette modification, le coût de la révision linéaire dans sa totalité serait réparti par moitié à charge des communes et par moitié à charge de l'Etat.

J'en viens à l'article 2, alinéa 2, où la situation ne s'est pas décantée, contrairement à notre attente. Partant de l'hypothèse d'une réduction des valeurs locatives de 5%, la majorité de la commission et le Gouvernement proposent un abattement de 10% sur les valeurs officielles des maisons d'habitation, des immeubles locatifs et des autres immeubles et de 20% pour les immeubles industriels et commerciaux. Les défenseurs des minorités 1 et 2 estiment l'abattement à 10% sur les valeurs officielles par trop préjudiciable pour les finances communales et préféreraient atténuer ces pertes par un taux de 7,5%, mais ils divergent quant au taux à appliquer aux immeubles industriels et commerciaux, pour lesquels la minorité 1 suit la proposition majoritaire alors que la minorité 2 juge le taux de 10% plus équitable. Quant à la minorité 3, à laquelle l'abattement de 10% pour les maisons d'habitation et les autres immeubles convient, elle défend une position médiane avec 15% pour les immeubles industriels et commerciaux. S'agissant du taux de réduction pour cette dernière catégorie, il a été constaté, sur la base des enquêtes et compte tenu de l'évolution du marché dans ce secteur, que le correctif nécessaire devait être comparativement plus important que pour les maisons d'habitation. Un abattement de 20% est jugé correct et n'est pas de nature à procurer un privilège indu à cette catégorie d'immeubles. Les propositions de minorités traduisent donc des sensibilités différentes quant aux catégories d'immeubles concernés et/ou selon les incidences financières qu'entraîneront ces mesures pour les communes. Je laisse donc à chacun de leur porte-parole le soin de défendre son point de vue.

Globalement, les écarts entre les coûts des variantes sont de l'ordre de 200'000 francs, les extrêmes se situant à 3,2 millions de francs pour la majorité et à 2,7 millions de francs pour la minorité 2. D'après les simulations effectuées par le Service des contributions et quelle que soit la variante retenue, un contribuable marié, deux enfants, avec un revenu imposable de 54'000 francs, verra son imposition s'alléger d'un peu plus de 300 francs. Pour un couple de rentiers mariés, avec un revenu imposable de 36'000 francs, le gain sera de près de 200 francs. De manière générale, les différences d'imposition, selon les variantes proposées, ne se monteront qu'à quelques dizaines de francs par cas.

A l'exception de l'article 2, alinéa 2, que je viens de commenter et pour lequel vous avez l'embarras du choix, la commission vous recommande d'accepter cet arrêté tel que modifié.

M. Serge Vifian (PLR): A l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision linéaire, la majorité de la commission et le Gouvernement vous suggèrent un abattement de 10% sur les valeurs officielles des maisons d'habitation et de 20% sur les immeubles industriels et commerciaux, mesures qui doivent s'accompagner d'une baisse des valeurs locatives de 5%, laquelle est du ressort du

Gouvernement en vertu de l'article 19, alinéa 2, de la loi d'impôt. Cette proposition remplacerait celle contenue dans le message d'une réduction linéaire de 15% des seules valeurs officielles, pour un coût évalué à 3,215 millions contre 3,014 millions pour la solution initiale, soit une différence somme toute minime.

Pourquoi dès lors consacrer autant de temps et d'énergie à des propositions qui divergent si peu? La majorité de la commission, rejointe sur le tard par le Gouvernement, considère qu'une réduction modulée et combinée des valeurs officielles et locatives répond mieux aux vœux des initiants sans mettre en péril les finances de l'Etat. Avec respectivement 10% et 5%, on reste dans des chiffres crédibles et défendables. S'en tenir à une baisse linéaire de 15% pour les seules valeurs officielles aurait des conséquences invisibles chez certains contribuables. En réduisant conjointement la valeur locative, on touche l'impôt sur le revenu, modestement certes mais avec des effets favorisant les petits propriétaires plus que le grand capital. Enfin, la majorité de la commission estime, à l'instar du Gouvernement, que la réduction de 20% concernant les immeubles industriels se justifie pleinement eu égard aux constatations faites dans la pratique que les valeurs fiscales de ces bâtiments sont manifestement trop élevées et qu'un correctif équitable s'impose pour les rapprocher des valeurs du marché.

M. Gilles Villard (PDC), rapporteur de la minorité 1 de la commission: Comme vous avez pu le constater par rapport aux positions prises lors de la séance de notre commission du 3 décembre dernier, la proposition de la minorité 1, représentée par le groupe PDC, ne diffère pas énormément de celle de la majorité, pas plus que celles des minorités 2 et 3. Cependant, à nos yeux, elle est néanmoins importante.

Sans revenir en détail sur l'initiative populaire en question qui débouche ce jour sur cet arrêté après plusieurs scénarios proposés, le groupe PDC estime que la proposition qu'il fait correspond à une moyenne équitable, qui tient compte de plusieurs paramètres, dont celui des finances cantonales et, par conséquent, des finances communales et paroissiales.

Chacune et chacun d'entre nous souhaite une diminution de la pression fiscale et l'abaissement des valeurs officielles et locatives permettra quelque peu un certain allègement. Le groupe PDC est favorable à une diminution linéaire aussi bien de la valeur locative que de la valeur officielle. En admettant une baisse de 5% des valeurs locatives qui devra être décidée par le Gouvernement, le groupe PDC, quant à lui, propose un abattement de 7,5% sur les valeurs officielles pour les immeubles privés et locatifs et estime «normale» une diminution de 20% pour les immeubles industriels et commerciaux vu les différences de calculs pour la détermination de la valeur officielle et en fonction de la valeur du marché pour ces derniers.

S'il est possible de calculer plus ou moins les effets d'une baisse linéaire sur les impôts cantonaux, il ne faut pas oublier que les décisions qui seront prises aujourd'hui influenceront également les finances de nos communes, dont nous sommes aussi contribuables. Les situations varient considérablement en fonction de la situation géographique et financière de la commune, du nombre d'habitants ainsi que du nombre et du genre des immeubles. Nous n'avons aucun moyen de contrôle sur les communes à ce niveau-là. La seule vérité, c'est qu'elles devront malheureusement faire avec ce que nous déciderons aujourd'hui; certaines seront plus touchées que d'autres. Il y a donc lieu d'essayer de trouver un juste milieu.

Il ne faut pas oublier non plus que les valeurs officielles sont un des paramètres qui déterminent le calcul de plusieurs taxes communales, dont nous ne maîtrisons pas les effets pour les communes, soit la taxe immobilière, la taxe cadastrale, les taxes de raccordement des eaux usées, etc.;

sans compter que les communes devront corriger certains règlements et adopter de nouveaux taux si nécessaire.

Il est peut-être bon de rappeler que la taxe immobilière est calculée en pour mille de la valeur officielle inscrite au Registre foncier. Le taux de cette taxe varie en fonction de la quotité arrêtée chaque année pour les impôts directs communaux. Il doit se situer dans les limites suivantes: pour une quotité de 1,8 à 1,9: minimum 0,7‰, maximum 1,4‰ de la valeur officielle; pour une quotité de 2 et plus: minimum 0,8‰ et maximum 1,5‰ de la valeur officielle.

Le contribuable reste toujours le même et il ne faut pas que nos décisions soient prises à la légère afin de ne pas donner de la main gauche pour reprendre de la main droite et aboutir, au niveau des communes, à des augmentations de la taxe immobilière ou d'impôts qui iraient à contresens de ce que nous recherchons. La baisse des valeurs officielles influencera la fortune du contribuable, la baisse des valeurs locatives, quant à elle, influencera les revenus. Chaque contribuable a sa propre situation et il est impossible de connaître exactement le résultat des diminutions proposées.

Soucieux de la problématique des finances cantonales, communales et paroissiales, le groupe PDC vous invite à appuyer la minorité 1 de la commission, avec 7,5% pour les immeubles privés et locatifs et 20% pour les immeubles industriels et commerciaux. Soyons donc raisonnables, comme le dit si bien le titre de l'initiative, et pensons aux conséquences pour les communes et le Canton qui, comme vous avez pu le constater, ont du mal à boucler leur budget 2002. Merci de votre attention et de votre soutien pour la proposition de la minorité 1.

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la minorité 3 de la commission: Nous vous avons déjà fait part de nos préférences au niveau des réductions fiscales sur les valeurs officielles et locatives lors de la première lecture du décret. Nous n'y reviendrons pas.

Encore une fois, nous nous félicitons de l'engagement pris par le Gouvernement de réduire les valeurs locatives de 5% en espérant qu'il saura le respecter. Nous avons alors accepté, sous cette condition, de ramener l'abattement sur les valeurs officielles au 2/3 de ce que le Gouvernement nous avait proposé initialement. Cela correspond à une diminution de 5 points du taux initialement prévu pour nous ramener à une réduction des valeurs officielles de 10%; c'était déjà le taux qui était demandé à l'époque par nos prédécesseurs. Aussi, le groupe PCSI ne reviendra pas sur cette question et soutiendra toutes les variantes qui font référence à ce taux des valeurs officielles des immeubles d'habitation. Vous constatez donc que notre choix se réduit à deux seules variantes, celle dite de la majorité et du Gouvernement et celle que nous avons émise.

Pourquoi avons-nous proposé une réduction de 15% des valeurs officielles sur les immeubles industriels? Nous étions et sommes encore totalement acquis à l'argumentaire justifiant une réduction de 20% de ces valeurs officielles. Notre intention initiale était et est toujours tout simplement de proposer un taux de compromis étant donné que deux tendances principales s'affrontent, soit celle de maintenir le taux de réduction comme proposé ou celle de le ramener à 10%. Nous avons donc séparé les éléments en admettant que la diminution de la réduction au niveau des immeubles d'habitation est compensée en partie par les allègements sur la valeur locative. Toutefois, nous avons admis aussi que cette mesure était prise principalement au titre d'encouragement à l'accession à la propriété. Sa combinaison avec la valeur officielle n'a de fondement que pour son financement qui est, par un effet de vase communicant, couvert par la diminution de l'allègement proposé sur les valeurs officielles en partie. Dès lors que nous admettions que cette diminution serait réduite par rapport à la référence sur le marché, nous avons

estimé que, pour les valeurs officielles des immeubles industriels, nous pouvions partir dans la même logique.

Certes, cette réduction n'est pas atténuée sur le plan de la valeur locative puisqu'il n'y en a pas sur un immeuble industriel. Toutefois, elle ne produit ses effets que de manière très restreinte puisque la valeur officielle des immeubles industriels n'entre pas dans la taxation fiscale mais uniquement au niveau des taxes comme la taxe immobilière, les droits de mutation, etc.

Finalement, nous devons reconnaître que les arguments mathématiques font défaut pour pouvoir pleinement défendre ou repousser un des taux proposés. Nous nous sommes donc arrêtés à celui d'une « certaine forme de solidarité », voire d'un « semblant d'égalité de traitement ». En effet, avec notre proposition, les valeurs officielles des immeubles d'habitation se retrouvent aux 2/3 de leur valeur de référence sur le marché alors que celles pour les bâtiments industriels en est aux 3/4 puisque, pour ces derniers, il n'y a pas le bénéfice de la diminution de la valeur locative.

Au nom de la minorité 3, je vous demande donc de soutenir sa proposition et vous avise que le groupe PCSI y apportera un soutien unanime.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Nous avons déjà eu l'occasion de vous faire part de notre appréciation générale de la démarche liée aux rabais fiscaux; nous n'y reviendrons donc pas.

S'agissant de l'article 2, alinéa 2, nous avons toujours défendu les principes suivants:

- Puisqu'il faut réaliser l'initiative, il importe de veiller à en limiter les effets négatifs pour la collectivité, d'où la préférence portée à un taux modéré.

- La valeur locative doit être prise en compte dans le but de ne pas favoriser les propriétaires les mieux lotis mais, au contraire, de répartir la même enveloppe le plus largement possible.

- Il ne devrait pas, à notre sens, y avoir de différence de taux entre les catégories de bâtiments. Le discours de l'administration, appuyé par le ministre, ne nous convainc pas. Sous prétexte d'évolution du marché, on veut octroyer une réduction exagérée aux immeubles industriels et commerciaux. Cette approche de la fiscalité nous paraît foncièrement contraire à la justice qui doit régner en matière d'imposition. La demande des initiateurs ne prévoyait d'ailleurs nullement une telle différence de traitement. A la lumière de ces propositions, on peut imaginer que beaucoup de Jurassiens ne signeraient plus aujourd'hui l'initiative. On a dépassé l'esprit du texte de l'initiative pour en faire profiter une catégorie et ceci ne nous paraît pas correct.

La proposition de minorité 2, issue du groupe socialiste, nous paraît raisonnable et nous vous invitons à la soutenir.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Nous allons être plus gouvernemental que le Gouvernement lui-même car, malheureusement, s'il a parfois de bonnes idées, il s'empresse de les abandonner! C'est une fois encore le cas dans ce qui nous préoccupe; il a abandonné sa proposition initiale qui était de ne toucher qu'aux valeurs officielles, pressé qu'il était par les marchands de tapis qui se sont succédés à cette tribune et qui ont proposé des taux d'abaissement plus ou moins soldés: 7,5% ou 10% pour les bâtiments non industriels ou commerciaux; pour ceux-ci, 10%, 15% ou 20%; il ne manquait plus que « 37,2 le matin », proposition que nous avons faite en commission mais qui n'a pas été reprise! Nous ne ferons pas cette proposition aujourd'hui mais, comme nous ne sommes pas rancuniers, nous allons reprendre la proposition du Gouvernement, à savoir pas d'abaissement des valeurs locatives et abaissement de 15% des valeurs officielles.

Cette proposition répond d'abord, partiellement il est vrai, à l'initiative acceptée par le Parlement mais, surtout, elle a l'avantage de ne pas accentuer l'inégalité de traitement qui existe déjà entre les contribuables propriétaires et les contribuables locataires. Une baisse linéaire des valeurs locatives ne rétablira pas une forme d'égalité entre les propriétaires, comme on semble nous le dire, puisque, précisément parce qu'elle est linéaire, elle s'appliquera d'une manière identique à tous les propriétaires, y compris ceux qui ont aujourd'hui une valeur locative sous-évaluée, et cela existe. C'est donc bien une aggravation de l'inégalité entre propriétaires et locataires en matière fiscale que nous déciderions par la baisse des valeurs locatives.

La majorité des propriétaires déduisent un montant d'intérêts hypothécaires supérieur à la valeur locative de leur bâtiment. Il ont de plus la possibilité d'effectuer des amortissements indirects par des versements sur un troisième pilier par exemple, entièrement déductibles dans la déclaration d'impôt je vous le rappelle, qui rapportent des intérêts cumulés non négligeables et qui sont imposés à un niveau dérisoire au moment de leur retraite. Une bonne gestion de ces différents éléments permettra indiscutablement au contribuable propriétaire d'être largement gagnant fiscalement.

Pour le contribuable locataire, ces possibilités n'existent pas, si ce n'est le troisième pilier mais qui est, en l'occurrence, constitué dans un autre but. Le locataire reste tributaire de décisions de son propriétaire ou, comme cela a été annoncé récemment, de décisions du monde économique ou politique.

Nous nous refusons à accentuer cette inégalité de traitement en touchant aux valeurs locatives et nous proposons de maintenir le texte de l'article 2, alinéa 2, qui accompagnait le message du Gouvernement, à savoir 15% d'abattement sur les bâtiments non industriels et commerciaux et 20% pour ceux-ci.

Le président: Nous avons donc là une cinquième proposition.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement, tenant compte de l'avis largement partagé au sein de la commission qui s'est occupée de ce dossier, largement partagé également aussi par le Parlement, selon lequel il convenait de ne pas s'en tenir aux seules valeurs officielles mais d'agir également au niveau des valeurs locatives, s'est engagé – je l'ai déjà indiqué en première lecture du décret – à adopter, sitôt que le Parlement aura lui-même statué sur le taux de réduction des valeurs officielles, un arrêté portant diminution des valeurs locatives de 5%.

J'ai pris acte de l'opposition manifestée à cette tribune par Monsieur le député Meury. Le Gouvernement considère néanmoins que la solution, constituée par la combinaison de cette réduction de 5% des valeurs locatives et de la proposition de la majorité de la commission, constitue un compromis acceptable.

Nous estimons effectivement, compte tenu de la marge de manœuvre que nous laisse la jurisprudence du Tribunal fédéral, que l'on peut intervenir autant au niveau de la valeur locative qu'au niveau de la valeur officielle. L'avantage que nous voyons à agir également au niveau de la valeur locative, ce qui n'avait pas été retenu initialement, réside dans le fait que cette réduction profitera à l'ensemble des contribuables propriétaires, et cela indépendamment du niveau d'endettement qui est le leur alors que si l'on intervient uniquement au niveau de la valeur officielle, seuls les propriétaires qui ont déjà considérablement amorti leur immeuble bénéficieront de la réduction de la valeur locative. Sur le principe, le Gouvernement est donc prêt à aller dans ce sens.

Autre remarque que je voudrais faire dans le cadre de ce débat d'entrée en matière et qui porte sur la différence entre

le taux de réduction pour les immeubles industriels et commerciaux et les immeubles d'habitation. Cette différence était déjà prévue dans la proposition initiale du Gouvernement. Elle se justifie totalement à notre point de vue, d'une part parce que le différentiel entre valeur de marché et valeur officielle est plus important dans le domaine des immeubles industriels et commerciaux que pour les immeubles d'habitation – ce constat a pu être posé sur la base des statistiques dont nous disposons – et d'autre part il faut bien se rendre compte que, s'agissant des immeubles industriels et commerciaux, leurs propriétaires ne bénéficient pas de la diminution de la valeur locative qui sera offerte aux propriétaires d'immeubles d'habitation. En effet, pour les propriétaires de ces immeubles, la valeur locative ne joue aucun rôle; le taux de réduction des valeurs officielles retenu pour les immeubles d'habitation ne doit donc pas sans autre s'appliquer aux immeubles industriels et commerciaux.

Pour ces raisons donc et considérant que la proposition de la majorité de la commission constitue un compromis équitable entre les diverses propositions qui vous sont présentées, le Gouvernement vous recommande de soutenir cette proposition.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président: Avant d'aborder la discussion de détail, je tiens à vous informer de quelle façon nous allons procéder aux votes sur l'article 2, alinéa 2. Dans un premier temps, je vais opposer les trois minorités. Chaque député ne pourra s'exprimer qu'une fois pour une des minorités. Celle qui aura obtenu le moins de voix sera éliminée et il restera deux minorités que nous allons opposer entre elles. La minorité qui aura obtenu la majorité (*rires*) sera opposée à la proposition de Monsieur Meury. Ensuite, celle qui aura obtenu le maximum de voix sera opposée à la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Je conteste ce mode de faire. La proposition de Monsieur Meury est une quatrième proposition de minorité qui a la même valeur que les autres propositions de minorité.

Le président: Alors, si vous pensez faire de cette façon, je ne m'y oppose pas mais je pensais bien faire. Nous aurons donc quatre minorités mais les députés ne peuvent s'exprimer que pour l'une d'elles. Messieurs les scrutateurs, soyez attentifs.

Article 2, alinéa 2

Au vote:

- la proposition de la minorité 3 recueille 21 voix;
- la proposition de la minorité 1 recueille 17 voix;
- la proposition de la minorité 2 recueille 13 voix;
- la proposition de Rémy Meury (POP) recueille 2 voix; elle est éliminée.
- la proposition de la minorité 3 recueille 22 voix;
- la proposition de la minorité 1 recueille 18 voix;
- la proposition de la minorité 2 recueille 13 voix; elle est éliminée.
- par 26 voix contre 23, la proposition de la minorité 1 l'emporte sur la proposition de la minorité 3;
- par 28 voix contre 25, la proposition de la minorité 1 l'emporte sur la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement; l'article 2 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 38 voix contre 5.

11. Arrêté octroyant une subvention aux Eglises reconnues pour l'année 2002

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la loi du 26 octobre 1978 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (RSJU 471.1),

arrête:

Article premier

¹ Une subvention est octroyée aux Eglises reconnues pour l'année 2001.

² La subvention s'élève à:

- 50% des charges admises pour l'Eglise catholique romaine;
- 55% des charges admises pour l'Eglise réformée évangélique.

Article 2

Les charges admises sont déterminées par le Contrôle des finances sur la base des comptes 2002 des Eglises bénéficiaires de la subvention.

Article 3

¹ La subvention est versée au moyen d'acomptes trimestriels correspondant au total à 95% de la subvention calculée sur la base des budgets 2002 des Eglises bénéficiaires, soit respectivement 713'000 francs et 192'000 francs.

² Le décompte final de la subvention est établi après la présentation des comptes 2002 des Eglises bénéficiaires.

Article 4

La subvention est imputable au budget 2002 de la Trésorerie générale, rubrique 600.365.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Juste deux mots pour dire que notre commission et le Gouvernement vous recommandent d'accepter cet arrêté qui prévoit, depuis l'arrangement intervenu en 1997 avec la commission paritaire des Eglises reconnues, des subventions fixées à 50% des charges admises pour l'Eglise catholique romaine et à 55% pour l'Eglise réformée évangélique pour l'année 2002. Faut-il rappeler que ces taux sont identiques depuis l'an 2000?

L'année prochaine – et j'attends confirmation du Gouvernement – il appartiendra au groupe de travail constitué suite à la motion Jeannerat de remettre ses propositions de nouveau financement des Eglises, qui seront étudiées par la CGF puis ratifiées par le Parlement.

Pour cette année, la commission de gestion et des finances, à l'unanimité, vous recommande d'accepter l'entrée en matière ainsi que l'arrêté qui vous est proposé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

12. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2002

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 26 octobre 1978 sur les finances de la République et Canton du Jura et des communes (RSJU 611),

vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11),

arrête:

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2002.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,3.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

Compte administratif

	BUDGET 2002		BUDGET 2001	
	Charges	Produits	Charges	Produits
FONCTIONNEMENT				
Charges et revenus	623'485'500	617'434'500	604'815'800	602'134'200
Excédent de charges		6'051'000		2'681'600
INVESTISSEMENTS				
Dépenses et recettes	61'406'800	20'810'500	59'071'100	19'730'600
Investissements nets		40'596'300		39'340'500
FINANCEMENT				
Investissement nets	40'596'300		39'340'500	
Amortissements		32'475'000		32'275'000
Excédent de charges (fonctionnement)	6'051'000		2'681'600	
Insuffisance de financement		14'172'300		9'747'100
VARIATIONS AU BILAN				
Insuffisance de financement	14'172'300		9'747'100	
Report au bilan (passifs)	53'285'500		52'005'600	
Report au bilan (actifs)		61'406'800		59'071'100
Augmentation nette du découvert		6'051'000		2'681'600
Degré d'autofinancement		65,09%		75,22%

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Comme cela se pratique depuis plusieurs années, notre commission a été régulièrement informée tout au cours de l'année sur l'avancement des travaux de procédure des prévisions budgétaires 2002. Le premier jet, en mai dernier, présentait un déficit de près de 32 mios de francs. Grâce au gros travail du Département des Finances et aux choix du Gouvernement dans les dépenses

nouvelles, ce déficit a été ramené à 4'968'000 francs, montant auquel il faut ajouter une somme de 1'083'500 francs suite au retrait de la proposition gouvernementale concernant l'impôt des frontaliers. Aujourd'hui, en finalité, le budget 2002 présente un excédent de charges de 6'051'000 francs.

La CGF a consacré cinq séances à l'audition et à l'échange de vues avec chaque chef de département et a examiné l'essentiel des propositions présentées par l'ensemble des services de l'Etat.

La brochure de budget 2002 que vous avez reçue est parfaitement présentée, ses données sont claires et précises, elle est améliorée chaque année; il y a donc lieu, une nouvelle foi, d'en remercier les auteurs. De plus, en respect des dispositions de la loi sur les finances, ce document vous est soumis pour approbation dans les délais impartis.

Comme le relevait le Gouvernement lors de sa traditionnelle conférence de presse, le budget 2002 est acceptable, sans plus, par comparaison aux budgets des années précédentes et dans la mesure où l'amélioration de l'indice de capacité financière du canton du Jura se traduit par un manque à gagner considérable au niveau de la péréquation financière fédérale fortement perturbée également par la dégradation de la situation du canton de Berne. Le manque à gagner est évalué à près de 11 mios de francs pour 2002 et 2003.

En ce qui concerne les recettes, les principales augmentations concernent les impôts par 8,6 mios de francs, les parts des communes à la répartition des charges par 4,9 mios alors que les subventions de fonctionnement reçues de la Confédération sont estimées à 2,6 mios de francs.

Regardons à présent du côté des charges. Tout a été mis en œuvre, nous a-t-on assuré, afin de restreindre au maximum l'augmentation des charges; celles-ci se limitent à 17,6 mios de francs, soit un surplus de presque 3%. Les hausses les plus spectaculaires concernent les dédommagements payés à d'autres cantons (plus de 6,4 mios) ainsi que les dépenses pour les Hautes écoles et les hospitalisations à l'extérieur. Il ne faut pas oublier de mentionner les subventions aux sociétés d'économie mixte qui progressent de 7,2 mios de francs. Cela concerne principalement la CGH et les institutions sociales, psychiatriques et scolaires.

Il avait été réclamé une stabilisation du personnel; or, force est de constater que l'effectif de l'administration s'enflera encore de 3 postes pour arriver à un total de 793, 5 alors que le corps enseignant sera, lui aussi, augmenté de 14 postes pour arriver à un total de 884. De ce fait, les charges de personnel vont progresser de 6,2 mios de francs, soit de 3%.

Un mot sur les investissements. Les travaux prévus pour 2002 s'élèveront à 203,9 mios. Cela englobe la suite de la construction de l'A16, l'amélioration de l'H18, la maintenance du réseau routier cantonal, sans oublier le réaménagement du Palais de justice de Delémont et le Lycée cantonal. En investissements nets, soit après déduction des rentrées escomptées, c'est une somme de 40,6 mios de francs qui est budgétisée pour 2002.

Il faut encore relever que la dette brute est stable depuis 1998 et elle ne devrait que légèrement progresser l'année prochaine. Même si la charge d'intérêts va diminuer, elle reste trop lourde. Elle est de 19,2 mios de francs, ce qui représente une somme de 52'600 francs par jour. C'est beaucoup trop, d'autant plus que le risque lié à la variation des taux reste conséquent, surtout que l'on sait que l'Etat devra faire face prochainement à de nombreux emprunts.

En étudiant, page par page, le budget 2002, la CGF a notamment débattu de nombreuses propositions budgétaires. Je me permets de vous citer quelques-unes de nos réflexions:

A la Chancellerie, nous nous sommes inquiétés de l'augmentation constante des coûts du Service de l'informatique. Nous souhaitons aussi que des mesures soient prises pour revoir rapidement la politique d'envoi du courrier où des abus sont constatés.

Au Département de la Santé, c'est évidemment le problème de l'enveloppe fixée pour le CGH qui a provoqué le plus long débat. Les modalités d'attribution de la manne de l'Etat ne nous donnent pas satisfaction. La CGF est aussi d'avis de revoir la façon d'étude de ce budget entre les commissions de la santé et des finances. Mécontentement également en ce qui concerne l'enveloppe des assureurs qui n'a pas bougé depuis plusieurs années, ce que nous ne pouvons plus admettre aujourd'hui.

Grande inquiétude également en ce qui concerne l'augmentation constante des frais de l'aide sociale. Nous avons pris bonne note que les effets de la décision du Tribunal fédéral des assurances en ce qui concerne la participation du Canton et des communes aux frais d'assurance privée et demi-privée provoquera de nouvelles dépenses annuelles estimées entre 5 à 7 mios de francs. En raison de l'opposition générale des cantons et d'éventuel recours, cette somme n'a pas été portée au budget 2002. C'est un choix mais il ne faut pas se leurrer, nous devons «passer à la casserole» et ceci à mon avis, dès 2003 au plus tard. D'ailleurs, comme cadeau de Noël, le Département vient d'informer les communes de l'augmentation générale des charges de la santé. Rappelons que les communes en assument le 52%.

Au Département de l'Economie et de la Coopération, le budget de l'état civil est en augmentation car il tient compte de la nouvelle organisation; à notre avis, le coût devait être moins élevé. On constate aussi un nouveau poste au Service de la formation professionnelle, et cela malgré le regroupement des écoles professionnelles; allez comprendre! L'inscription d'un nouveau projet de coopération avec le Cameroun a provoqué bien des interrogations sur la politique menée à ce sujet par le Département. Et si nous saluons l'excellent travail de notre ambassadeur, il faut bien se rendre compte que les dépenses concernant l'Expo.02 sont élevées; comme elles sont quelque peu réparties à travers le budget, nous en avons demandé et obtenu l'addition.

Au département de Monsieur le ministre Kohler, celui de l'Environnement et de l'Equipement, les questions se sont principalement focalisées sur les problèmes liés à l'OEPN, notamment la recrudescence concernant le braconnage, la gestion écologique des forêts, et sur l'objectif non atteint de comptes équilibrés aux forêts domaniales. Il a été aussi constaté qu'une part de l'entretien courant des routes a été transférée dans les investissements. La CGF s'est également inquiétée de l'avancement des pistes cyclables, de l'H18 et de l'A16, particulièrement la garantie du tracé Porrentruy-Boncourt. Vraisemblablement que nos discussions ont été rapportées à Berne, puisque nous apprenons ce matin que ce tracé est ratifié, avec en prime deux bandes de sécurité.

Au Département de l'Education je remarque, en passant, que le célèbre Bureau de l'égalité entre hommes et femmes coûte chaque année un peu plus! Cette augmentation se justifie-t-elle? L'introduction de l'allemand, le soutien pédagogique à l'école primaire et les dispositions de la nouvelle maturité au lycée sans oublier un plus grand effectif aux écoles enfantines, provoquent des augmentations de postes d'enseignants. L'éducation n'a pas de prix, dit-on, mais pense-t-on quelque fois à faire aussi des économies dans ce domaine? La commission a pris acte que le démarrage HEP-BeJuNe, en phase transitoire jusqu'en 2003, coûtera une somme considérable au Canton. Il est donc faux de prétendre que le regroupement d'écoles ou autres institutions est forcément source d'économies. La discussion concernant le budget des affaires culturelles et les subventions aux musées a toujours été très pointue au sein de notre commission. Le futur délégué devra montrer beaucoup de doigté pour répondre aux nombreuses sollicitations légitimes de chacun et pour respecter son budget.

Enfin, au Département de la Justice et des Finances, la commission s'est intéressée particulièrement au problème du renouvellement des emprunts et à celui des écarts entre budgets et comptes de la part fédérale sur l'impôt anticipé. Remarque également sur les 1,25 mios de francs budgétisés pour le versement d'un dividende de la BCJ, dividende qui n'a plus été versé depuis 1996. La CGF a pris langue avec les organes de la banque pour connaître leur opinion à ce sujet.

Avec le changement de notre système, il faut reconnaître que budgétiser des rentrées est difficile. Notre commission émet néanmoins une réserve quant aux augmentations prévues pour 2002 dans ce domaine suite notamment aux décisions prises tout à l'heure au sujet des valeurs officielles et locatives. Si des mesures ne sont pas prises, avec un tel résultat de budget, qui devrait pas s'améliorer l'an prochain, il sera difficile, à mon avis, de réaliser certains objectifs de la loi sur «Jura Pays ouvert». Mais nous en reparlerons.

Voilà brièvement résumées les préoccupations essentielles de vos commissaires évoquées lors des séances d'examen du budget 2002. Au vu des explications et des réponses fournies, la CGF vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière et l'arrêté sur le budget et la quotité d'impôt pour l'année 2002. Je profite de cette tribune pour remercier l'ensemble des fonctionnaires mis, comme chaque année, à forte contribution sur ce dossier et plus particulièrement le personnel de la Trésorerie générale et son chef M. Daniel Rüegg, les chefs des départements et tout spécialement le ministre des Finances, M. Gérald Schaller, pour leur disponibilité.

M. Jean-Michel Conti (PLR): On peut regretter que, lorsque le Parlement débat du budget, le Gouvernement ne soit pas présent in corpore!

Ceci étant dit, le budget 2002 n'est pas très bon; il n'est pas mauvais non plus. Certes, un budget n'est qu'une prévision, toujours est-il que l'une des caractéristiques du budget 2002 est d'être très imprévisible; il peut nous réserver des surprises désagréables au moment où les comptes de l'exercice seront connus.

Comme un journaliste parlementaire impartial l'a d'ailleurs déjà dénommé, le budget 2002 est celui de la dépendance. Les facteurs qui font de ce budget un budget imprévisible ne sont pas imputables au Gouvernement, raison pour laquelle le groupe PLR n'a pas de raisons suffisamment établies pour refuser le budget. Il va donc l'accepter sans enthousiasme. Pourquoi pouvons-nous parler d'imprévisibilité et de dépendance relatives à ce budget 2002? Nous y apportons les commentaires suivants:

De courte durée aura été l'embellie. La plupart des cantons sont à nouveau confrontés à des difficultés budgétaires. Tel est le cas du nôtre, qui peine à boucler son budget. L'objectif devrait être de maintenir une situation financière équilibrée, saine et durable. Nous ne sommes pas les seuls maîtres du jeu puisque la politique fédérale a inmanquablement des incidences sur un budget cantonal. Il suffit de citer l'importance des décisions fédérales pour ce qui est de la fiscalité, des subventions, de la répartition des tâches, du projet de nouvelle péréquation financière, de la répartition du bénéfice de la BNS, de la répartition du rendement financier découlant de la vente des stocks d'or excédentaires de la BNS, etc.

L'amélioration de l'indice de capacité financière du Canton se traduit par un manque à gagner au niveau de la péréquation financière fédérale. La nouvelle classification des cantons, selon leur capacité financière, a réservé une surprise en ce sens que le canton de Berne bascule dans la catégorie des Etats dits à faible capacité; il perd 9% dans l'échelle adoptée récemment par le Conseil fédéral; le canton de Berne se retrouvant maintenant au 21ème rang suisse, donc en fort recul, ce que ce canton perd en prestige, il va le regagner

en subventions et en recettes fédérales. Cela doit évidemment inquiéter les cantons à faible capacité, dont le canton du Jura. Ce hit parade de la capacité financière qui s'appliquera pour les années 2002, nous y sommes, et 2003 est important puisque l'indice est déterminant pour le calcul des subventions et de la part des recettes fédérales auxquelles ils ont droit. Il intervient notamment dans la redistribution de l'impôt fédéral direct mais aussi dans les parts au bénéfice net de la Banque nationale ou dans le calcul des contributions cantonales aux œuvres sociales de la Confédération.

Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, la part aux recettes de la Confédération, c'est comme un camembert, les parts se découpent différemment! Pour le canton de Berne, son nouveau rang (21ème, perte de 9 points je l'ai dit) a pour conséquence qu'il devrait toucher une manne fédérale supplémentaire de 120 à 125 millions de francs. Jusqu'à présent, le groupe des cantons faibles ne formait que 5% du total. L'arrivée de Berne le fait passer à 15% au moins. C'est le groupe des cantons à faible capacité qui souffre le plus de l'arrivée du canton de Berne dans la catégorie des Etats à faible capacité. Fribourg, le Valais et le Jura sont menacés et vont perdre plusieurs millions de francs. Les mesures prises pour les cantons à faibles capacités pour corriger l'effet bernois et diminuer ainsi les pertes sont, à notre sens, insuffisantes. Devant la commission, Monsieur le ministre Schaller a déclaré que le Conseil fédéral avait statué sur les indices de capacité financière des cantons mais la proposition d'atténuer les effets de l'incidence du classement du canton de Berne n'a pas encore été traitée; le Conseil fédéral devrait se prononcer au début de l'année prochaine et s'il refuse de revoir sa copie, l'incidence sur le budget pourrait donc être une augmentation de déficit de 2,7 millions de francs. Avec la traversée du désert des années 90, ces déficits et un endettement élevé, on a cru voir le bout du tunnel en 1999; la conjoncture se redressait et les rentrées fiscales atteignaient des résultats intéressants. L'embellie, malheureusement, a été de courte durée. Le Canton a maîtrisé les dépenses en 1999, en 2000 et certainement en 2001 mais la charge salariale et d'autres facteurs imprévisibles pourraient réduire la marge de manœuvre.

Il faut relever le fait, cela a été dit, que les charges de personnel vont progresser de 6,2 millions de francs en pourcent. Le budget 2002 prend en compte le versement d'annuités et du plein renchérissement au personnel; il voit aussi le nombre de postes augmenter chez les enseignants. En 1997, au lancement de la réforme, selon les prévisions annoncées, l'effectif devait être réduit de 10%; c'est ce qu'on nous avait dit. Cinq ans plus tard, il a augmenté de 8% ou de 60 personnes! La différence représente une charge annuelle d'environ 12 millions.

Les deux gros points faibles de notre Canton restent le volume de la dette et le poids des intérêts passifs. Tous deux sont élevés. Un souci encore, la croissance des dépenses courantes. L'équilibre du ménage jurassien passe chaque année par un rude combat, nous en sommes conscients, tant l'espace à disposition est restreint et il faut bien constater que le budget 2002 illustre la dépendance du Canton vis-à-vis de la Confédération.

Autre élément qui illustre bien cette dépendance est la question relative à l'éventuelle, probable, voire très probable participation de l'Etat qui s'annonce pour ce qui est des frais liés aux hospitalisations privées et semi-privées, cela suite à un jugement rendu par le Tribunal fédéral des assurances. Ce dernier impose aux cantons une participation financière au traitement stationnaire des patients privés ou semi-privés quand ceux-ci sont hospitalisés dans leur canton de résidence. Pour les cas hors du canton, les cantons payent déjà mais ils ne sont pas du tout d'accord avec l'arrêt du TFA, qui

signifierait une charge supplémentaire de près de 1 milliard pour l'ensemble des cantons dès 2002 déjà, Monsieur le Président; moi, je dis dès 2002, on verra bien; on dit 2003-2004, je dis, on verra, dès 2002 déjà. C'est irréalisable. Même si les cantons sont intervenus énergiquement – et nous approuvons l'intervention de notre ministre à ce sujet qui, avec ses collègues, a demandé aux Chambres d'adopter une loi fédérale urgente – il faut bien reconnaître que le jugement du TFA laisse aux politiques une liberté de manœuvre extrêmement faible dans la mesure où ce jugement se fonde sur le respect du principe de l'égalité de traitement, qui est un principe constitutionnel; et on voit mal une loi ne pas le respecter. Partant, le risque de devoir tenir compte de cette participation supplémentaire de l'Etat pour ce qui est des frais d'hospitalisations est grand; cela pourrait donc accroître l'incertitude qui plane sur ce budget 2002.

En conclusion, encore un mot sur la nouvelle péréquation financière puisque d'elle dépend, en partie, notre santé financière. Une politique fédéraliste correcte de la part de la Confédération passe par le respect des minorités auxquelles nous appartenons. La nouvelle péréquation financière est une réforme importante de l'Etat fédéral. Nos autorités politiques jurassiennes, les quatre parlementaires fédéraux et le Gouvernement devront tout entreprendre pour obtenir dans ce dossier un équilibrage des ressources financières, cela étant justifié si l'on veut éviter à ce pays de se faire ronger par un accroissement des disparités entre les régions qui le composent.

Vu ce qui précède, le groupe PLR acceptera le budget 2002, certains membres du groupe se réservant le droit et la possibilité d'intervenir dans le débat de détail.

M. Claude Laville (PCSI): Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres in corpore maintenant! Votre rappel à l'ordre a eu de l'effet, cher collègue!

Un jeu de mots facile aurait voulu dire qu'en fin de compte, le budget 2002 passe des comptes noirs 2000 aux rouges 2002. Mais je crois qu'il faut relativiser cette appréciation et je dirais qu'avec ce budget 2002, nous sommes plutôt dans un budget de transition.

Qu'est-ce qui caractérise en particulier ce budget dans son appréciation politique? Le président de la CGF ayant fait toutes les remarques d'usage qui ont été émises par les membres de la CGF, je n'y reviendrai pas. Ce qui le caractérise, ce sont les incertitudes et je crois que, quelque part, ce que vous avez dit, cher collègue radical mais néanmoins ami Conti, c'est que nous avons des difficultés d'apprécier très exactement les effets qui se produiront en 2002 dans les comptes.

Premièrement, incertitudes s'agissant des rentrées fiscales. Nous avons passé avec une nouvelle loi sur la fiscalité d'un système prénumérando à un système postnumérando. Il est très difficile d'apprécier quelles seront exactement les rentrées fiscales. Le nouveau système de perception n'est pas encore suffisamment en pratique pour assurer une prévision exacte.

Deuxième élément, la situation économique. Si, effectivement, nous avons vu une embellie jusqu'en l'an 2000, la situation économique 2001, sur laquelle se baseront naturellement un certain nombre d'effets en 2002, ne permet pas d'apprécier également les rentrées fiscales.

Incertitudes également sur les parts fédérales sur l'impôt anticipé à l'IFD, sur les carburants et les effets de la péréquation financière. Tout cela montre à l'évidence que nous sommes sur un terrain extrêmement mouvant s'agissant de ces rentrées fiscales fédérales, qui sont importantes pour les cantons et qui font partie intégrale du fédéralisme.

Incertitude encore pour l'avenir s'agissant de la péréquation financière – le collègue Conti l'a évoquée, je n'y reviendrai pas – qui est également un élément extrêmement im-

portant pour porter des appréciations politiques à moyen terme sur la situation financière de la République et Canton du Jura.

Incertitudes dans le domaine de la santé. L'enveloppe du CGH – qui a été fixée j'allais dire unilatéralement, faute d'accord réciproque, par le Gouvernement avec un arrangement entre compte de fonctionnement et compte d'investissement, etc. – nous laisse songeurs et nous interroge sur cette politique pour les années à venir. La problématique de la part cantonale aux hospitalisations privées et mi-privées laisse naturellement le plus gros point d'interrogation. Cela se chiffre en millions de francs, ne fut-ce que pour l'Etat et les communes.

Autre incertitude, n'est-ce pas, le Gouvernement, pour atténuer les effets de son déficit, a prévu et provisionné des rentrées liées au dividende de la BCJ. La situation de la bourse de cette année nous amène à être peut-être prudents quant à l'opportunité, qui sera décidée par l'assemblée des actionnaires en avril, de distribuer un dividende. Nous admettons que la CGF a alors là bien fait son travail parce qu'elle a pris contact avec la BCJ pour savoir ce qu'il en était et la BCJ a confirmé, début novembre, qu'il était dans son intention de distribuer un dividende. Il faudra quand même attendre la fin de l'année.

Incertitudes également sur les parts cantonales aux écoles de l'espace BeJuNe et plus largement HES, HEP, HES-S2, etc. Les budgets prévus lorsqu'on vote ces arrêtés de constitution sont largement inférieurs aux réalités de fonctionnement!

Alors, évidemment, le Parlement a déjà sanctionné quelque chose de clair quand le Gouvernement a tenté d'aller ponctionner sur les communes l'impôt sur les frontaliers. Je crois que les choses ont été réglées lors du dernier Parlement, ce qui fait que notre déficit se monte à 6 millions. Sera-t-il de 6 millions dans les comptes? Compte tenu de ces incertitudes, impossible de le dire.

Face à cette situation, je suis un peu comme vous, Monsieur Conti, on ne peut que l'accepter et puis qui vivra verra. Je pense qu'il faudra apprécier véritablement la politique en matière financière une fois qu'on aura évalué cette nouvelle situation économique, fiscale et en matière de santé dans la République.

Pour entrer dans un aspect de détail sans revenir tout à l'heure, je dirais qu'on a pris note de l'accord qu'il y a eu dans le domaine des constructions, des bâtiments, des rénovations entre le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement s'agissant de maintenir le projet d'étude de la rénovation du bâtiment du HMB SA à Miserez, pris dans cette enveloppe de 6,8 millions. Aucune proposition ne sera faite dans ce domaine-là.

Un problème a été évoqué, j'y reviendrai tout à l'heure, celui de la nébuleuse Expo.02. Nous aurions bien aimé avoir une fois une synthèse de ce que cela coûte exactement mais je reviendrai avec une proposition tout à l'heure par rapport aux visites des apprentis.

Je dirais que, en conclusion, le groupe PCSI accepte naturellement ce budget de l'incertitude, en espérant surtout que la situation économique s'améliore pour nous permettre de réaliser tous les objectifs dont chacun ici a envie, c'est-à-dire l'amélioration de la situation de nos citoyens et surtout les investissements prévus dans les années à venir.

M. Benoît Gogniat (PS): Il faut bien admettre qu'après l'embellie de ces deux dernières années, le budget 2002 fait craindre un retour, certes limité pour l'instant mais inquiétant tout de même, à une certaine morosité. En effet, ce sont 6 mios de déficit qui sont prévus, ceci en tenant compte d'une nouvelle répartition de l'impôt sur les frontaliers que le Gouvernement proposait et que ce même Parlement a refusée au mois de novembre.

Morosité et inquiétudes disions-nous en même temps que paradoxalement, la capacité financière du canton du Jura s'est améliorée. Il y a là de quoi se poser des questions! Tout porte à croire que quelque part, mieux le Canton se porte, moins il est soutenu, effet péréquatif oblige. Il s'agit ici de relever l'effet pervers du système de péréquation fédérale actuelle, qui par manque de correcteurs garantissant une certaine continuité au niveau de la péréquation confédérale, conduit à cette situation aberrante qui veut que lorsqu'un canton en difficulté ose enfin espérer relever la tête, on lui coupe alors presque instantanément les vivres! Curieuse péréquation qui, on le voit depuis son introduction, loin d'avoir les effets pour lesquels elle a été créée, tend même à renforcer les disparités. Qu'il est frustrant de voir le canton du Jura se porter mieux sur une voire deux années, puis immédiatement devoir tableter sur une diminution notable de l'aide liée à la péréquation, au plus mauvais moment. C'est tellement frustrant qu'il est grand temps de changer et que nous devons revendiquer sans relâche la mise sur pied d'une nouvelle péréquation financière efficace. On peut encore mentionner, dans le même registre, l'effet bernois (comme on l'appelle) qui veut que, en même temps que le Jura améliore sa capacité financière, le canton de Berne, qui est un poids lourd financier, diminue la sienne et péjore proportionnellement la part jurassienne. Deux facteurs péréquatifs donc négatifs, ceci au moment où le Jura est devant une ère d'investissements en moyens aussi bien humains que financiers. Des beaux projets se profilent... mais aurons-nous les moyens légitimes de nos ambitions légitimes elles aussi? C'est une grande question, elle aussi légitime.

Ce budget 2002 appelle à nos yeux quelques remarques particulières que nous tenons à formuler ici.

L'enveloppe du CGH est une des lignes budgétaires qui augmente le plus et ceci malgré le fait qu'un accord entre le CGH et le Gouvernement n'ai pas pu être trouvé à ce jour. Cependant, il est heureux qu'une revalorisation des salaires dans les professions liées au CGH soit enfin intervenue; cette revalorisation va dans le bon sens puisque les négociations entre le CGH et les syndicats ont abouti. C'est très important de relever l'importance, le rôle d'exemple que l'Etat ou les collectivités para-étatiques peuvent jouer en matière de salaires. Cet exemple devrait servir pour que d'autres organismes privés et institutions de soins, les homes par exemples, suivent l'exemple.

Dans un autre domaine, nous avons également été surpris en bien du taux de 90% en matière de subventionnement pour qualité écologique accordé par la Confédération. Nous sommes d'avis que le Canton devrait saisir cette chance et orienter plus clairement sa politique agricole dans cette direction et ne pas rater une aide fédérale qui, pour l'instant, est aussi importante.

Enfin, dans le domaine des pistes cyclables, le groupe socialiste ne se satisfait pas des investissements prévus encore une fois au budget 2002; nous en reparlerons dans la discussion de détail, mais nous sommes d'avis que la volonté politique manque. Et qu'importe le renvoi réciproque de la responsabilité des retards, entre les autorités communales et cantonales, l'effet est le même et il est temps d'agir à nos yeux.

Je tiens également ici à signaler comme il est difficile, dans le budget qui nous est présenté, de pouvoir identifier l'influence de la mise en place de la réforme maintenant en marche dans les différentes rubriques budgétaires. Nous avons fait part en CGF – la commission spéciale de la réforme n'existant plus – de notre volonté de voir les différents départements chiffrer précisément les effets financiers de la réforme dans le détail. Nous sommes d'avis que le contrôle des moyens engagés et des mesures prises doivent pouvoir être analysés et contrôlés pour vérifier la pertinence des prévisions faites alors. Nous attendons donc avec impatience la

présentation de ce bilan, qui devrait être annuel jusqu'à ce que tout soit mis en place.

J'arrêterai ici les commentaires de détail du budget en ce qui nous concerne. Nous y reviendrons plus spécifiquement lors de la discussion de détail qui suivra.

Je voudrais encore revenir sur le rôle joué par la politique fédérale sur les finances cantonales. On constate que cette influence va croissante, que des effets imprévisibles en amont ont des conséquences capitales et brusques sur la marche financière cantonale. C'est compréhensible mais le degré d'influence n'a jamais été aussi grand. Nous craignons que cette influence aille croissant, que les effets soient irrémédiablement brusques et exagérément amplifiés, fragilisant encore davantage la situation financière du Jura. Devant cette évolution des choses, force est de constater que notre Gouvernement aura toujours davantage besoin de recourir à la revendication, hésitant entre le ton suppliant ou arrogant. On le voit ces jours avec la pression qu'il s'agit d'exercer sur la Berne fédérale pour faire valoir nos attentes légitimes en matière autoroutières par exemple. On le voit également avec l'imposition de faits instaurant une participation cantonale aux hospitalisations privées et demi-privées.

Les récents événements zurico-swissairo économiques ne sont pas là pour nous rassurer. Nous craignons de voir, et les récents faits nous le confirment, une solidarité à deux vitesses, qui voit les cantons forts, à défaut de dire riches, bénéficiaire d'aides immédiates, rapides et conséquentes lorsqu'ils sont devant des difficultés dites imprévues, alors qu'à d'autres occasions, lorsque ces mêmes difficultés se présentent dans des régions qui font moins le poids, on tergiverse pour aboutir finalement à des aides modestes et tardives, attribuées sous le sceau de la compassion et ne relevant pas d'un élan en matière d'investissement. Il est intolérable, a fortiori, que lorsque la région zurichoïse par exemple profite d'une aide d'urgence, les autres régions se voient pénalisées et amputées de subventions légitimes pour rattraper leur retard d'investissement. C'est la politique de l'aide d'urgence à deux vitesses que nous devons de toutes nos forces refuser.

Enfin, je ne saurais terminer sans évoquer le projet «Jura Pays ouvert» que ce Parlement a très largement accepté et dans lequel les Jurassiens – on le leur rappelle tous les jours – seront amenés à s'investir pour atteindre des objectifs précis. Ce n'est pas en 2002 proprement dit que le projet sera véritablement mis en œuvre. Cependant, il aurait été opportun d'en voir les premiers effets dans le budget qui nous occupe aujourd'hui. Nous craignons en ce moment que ce projet soit en fait plus un frein qu'un outil dynamisant. En effet, trop souvent, on utilise ce prétexte pour que des investissements soient différés puisqu'ils entrent justement dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Il ne faudrait donc pas, ce serait un comble, que le projet «Jura Pays ouvert» soit en fait un frein jusqu'à sa mise en œuvre. Il faut également veiller à ce qu'on ne fourre dans ce projet des investissements et des réalisations qui, de toute façon, auraient été réalisés, même sans «Pays ouvert». Nous en avons malheureusement parfois l'impression.

Directement en rapport avec le budget, le projet «Jura Pays ouvert» prévoit comme une des huit mesures préconisées la baisse de la pression fiscale. Nous sommes très sceptiques et le budget 2002 montre que nos craintes de voir les effets négatifs sur les finances d'une telle mesure sont fondées. La réalisation de projets-clés risque alors d'être remise en question.

Justement, à ce titre et pour terminer, je ne saurais passer sous silence les propos de notre collègue Charles Juillard, qui s'exprime en qualité de président du PDC jurassien dans un article du «Temps» du 22 novembre dernier et que je cite: «Pays ouvert» préconise la baisse de la pression fiscale; elle est attendue, il faut la réaliser mais sans excès et la conditionner à un moratoire sur toute nouvelle prestation de l'Etat,

même en faveur des familles.». Sauf si ces propos ont été mal retranscrits, ce dont je doute, je dois dire ici que c'est exactement ce que nous craignons. Si je peux me permettre, il s'agit d'une version étroite, étriquée, pour ne pas dire fermée, de «Pays ouvert». Ne voir l'ouverture d'un pays que sous l'angle d'une quotité d'impôt est inquiétant. La fiscalité, à elle seule, n'est en tout cas pas un projet de société susceptible d'inciter les Jurassiens et Jurassiennes à croire en leur région et les personnes de l'extérieur à s'intéresser à s'y établir. Je fais cette remarque ici car je crains pour les budgets futurs. Il faudra qu'on ait les moyens de nos ambitions, qui sont légitimes, et des moyens financiers en particulier. La baisse de la pression fiscale risque de mettre cet objectif en péril.

Voilà, j'en aurais terminé et je vous informe que le groupe socialiste entrera en matière sur ce budget et interviendra tout à l'heure dans la discussion de détail.

M. Charles Juillard (PDC): Je vous propose de parler de «Jura Pays ouvert» le moment venu mais, à ce stade, je ne retranche rien de ce qui a été écrit dans l'article cité et je remercie d'ailleurs le journaliste pour les propos tels que produits.

Le groupe PDC acceptera le budget 2002 tel qu'il nous est présenté, sans enthousiasme ni sans quelques réserves. En effet, il est difficile de se réjouir lorsque l'on doit admettre un budget déficitaire, certes de 5 mios, plutôt de 6 mios suite à la décision concernant la répartition de l'impôt des frontaliers; j'y reviendrai plus tard. Léger déficit, diront les uns, mais déficit quand même alors que l'on aurait pu s'attendre à un exercice équilibré après deux années où les comptes semblaient retrouver le chemin de l'équilibre que l'on espérait durable. Exercice de style diront également certains en s'appuyant sur les écarts positifs entre le budget et les comptes de ces deux dernières années. Or, il semble cependant que les comptes 2001 pourraient être déjà plus mauvais que le budget ne le prévoyait, la faute aux parts des redevances fédérales et aux recettes fiscales très difficiles à estimer suite au passage au postnumerando et à l'évolution de la conjoncture, sans compter encore les très nombreux crédits supplémentaires que le Gouvernement a décidés avec l'aval de la CGF.

A ce stade, je me permets de m'arrêter quelques instants pour vous faire remarquer, chers collègues, que notre Parlement n'est pas aussi raisonnable qu'on a bien voulu nous le faire croire lorsque nous avons discuté de la nouvelle loi de finances. En effet, en refusant la nouvelle répartition du gain de l'impôt des frontaliers telle que proposée par le Gouvernement, nous avons péjoré le budget de 1,2 mios. Pour ma part, je m'y suis résigné car je pense que cette perte sera partiellement compensée par le renchérissement des traitements du personnel, renchérissement qui devrait se situer aux alentours de 0,3 à 0,4 point au lieu des 1,3 prévus, d'où une économie probable d'un million environ. Ensuite, nous avons voulu absolument que les crédits supplémentaires décidés par le Gouvernement soient d'abord soumis à la CGF avant d'être dépensés dans l'optique que la CGF pourrait mieux les contrôler et freiner les ardeurs de l'Exécutif. Résultat: «nada»! Tous les crédits supplémentaires, et ils sont nombreux et importants cette année, ont passé la rampe de la CGF en deux temps et trois mouvements! Où est passée la fameuse capacité du Parlement à se montrer responsable jusqu'à refuser des dépenses, responsabilité dont on nous a tant parlé lors du débat de la loi de finances? C'est parce que nous en étions convaincus que le groupe PDC s'était battu pour introduire un véritable frein aux dépenses, avec le succès que vous connaissez... mais c'est ainsi.

Le budget 2002 est donc déficitaire, nous le regrettons et nous en prenons acte, non sans craindre que cela soit l'amorce d'une nouvelle période très difficile pour les fi-

nances de notre Canton après une bien trop brève accalmie. Certes, l'évolution des charges est maîtrisée, en comparaison intercantonale en tout cas, mais celle des recettes évolue beaucoup moins favorablement.

Nous ne saurions non plus oublier les éléments récents qui pourraient encore aggraver la situation. Je pense en particulier à deux récentes décisions du Tribunal fédéral des assurances (j'ai bien dit deux) concernant la prise en charge d'une partie des coûts des hospitalisations en division privée et demi-privée dont on a déjà parlé tout à l'heure mais aussi par la prise en charge des coûts des soins ambulatoires hors du Canton pour lesquels le canton de Soleure vient d'être débouté en fin de semaine dernière l'obligeant à passer à la caisse. Voilà encore quelque millions à provisionner!

Venons-en à quelques points particuliers discutés en CGF, ce qui nous évitera de remonter à la tribune dans la discussion de détail, en principe du moins.

Le groupe PDC soutiendra le crédit de 440'000 francs prévu pour la coopération, s'il devait être contesté comme cela a été annoncé en commission, nous réservant bien évidemment de donner notre avis sur le projet lorsque celui-ci nous sera soumis.

En ce qui concerne l'augmentation de 50'000 francs de l'enveloppe destinée aux musées, le groupe PDC n'entend pas déroger à la manière d'attribuer les montants respectifs aux différents bénéficiaires, laissant le soin de le faire à la commission des musées comme par le passé. Oui à l'augmentation mais pas à son affectation directive.

Pour l'enveloppe du CGH, le règlement du Parlement prévoit que celle-ci soit discutée par la commission de la santé. Le groupe PDC trouve cette procédure judicieuse et n'entend pas la changer. Il s'accorde toutefois avec d'autres pour dire qu'il est important qu'une meilleure coordination soit assurée entre la commission de la santé et la CGF. Il s'agit à notre avis d'une simple question d'harmonisation du calendrier à laquelle le Bureau pourrait sans doute veiller.

Enfin, le groupe PDC s'opposera à toute proposition n'ayant pas été discutée préalablement en commission.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques propos que le groupe PDC tenait à vous exprimer dans le cadre de l'entrée en matière du budget 2002 que, je le répète, notre groupe soutiendra sans enthousiasme. Comme je l'ai dit également, nous n'avons pas prévu d'intervenir dans la discussion de détail sauf si la situation devait nous y contraindre.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: J'étais pressé puisque j'anticipe un peu sur le débat mais je crois qu'il est important que j'intervienne ici, au stade de la discussion d'entrée en matière, au nom de la commission de la santé, dans le cadre des rubriques qui lui sont dévolues. Je me permets de faire mon exposé dans le cadre du débat d'entrée en matière pour deux raisons: premièrement parce que l'ensemble des intervenants à cette tribune ont largement développé ces deux rubriques de fonctionnement et d'investissement et, deuxièmement, la capacité de refuser ou de modifier l'enveloppe du Centre de gestion hospitalière ne serait en fait possible que dans le cadre d'un refus du budget, qui pourrait se concrétiser notamment par un refus d'entrer en matière. Voilà les raisons pour lesquelles nous intervenons à ce stade.

Je répète que l'article 43, alinéa 2, du règlement du Parlement, entré en vigueur le 1er mars 1999, stipule, je crois très clairement, que la commission de la santé traite notamment de l'enveloppe budgétaire annuelle et des comptes du Centre de gestion hospitalière ainsi que des crédits d'investissements pour les constructions hospitalières. Comme en 1999, le 17 décembre, puis en 2000, c'était le 15 décembre, notre Parlement traitait du budget de l'année suivante, comme ces années passées, la commission de la santé s'est attelée à cette tâche et elle l'a fait lors de trois séances et notamment

aussi par le biais d'un rapport écrit du directeur du Centre de gestion hospitalière.

Je rappellerai aussi à cette tribune les différentes interventions de mon prédécesseur, notre collègue Germain Hennet, notamment le 9 décembre 1998, faisant déjà référence à la situation difficile du Centre de gestion hospitalière tant quant à son fonctionnement qu'au sujet de ses investissements. L'ancien président émérite de la commission de la santé faisait des remarques très claires et très fermes; beaucoup de celles-ci pourraient être encore les nôtres aujourd'hui. Je souligne donc que la commission de la santé travaille dans le même état d'esprit même si certaines têtes ont changé.

J'aimerais ici rappeler à nouveau les rôles des uns et des autres. Je salue donc tout particulièrement l'intérêt de la commission de gestion et des finances pour ces deux rubriques budgétaires, d'un montant important de 43 millions et 4 millions de francs. Je salue aussi les différentes propositions faites pour mieux coordonner nos différents travaux et la raison supplémentaire pour laquelle j'interviens dans le cadre de ce débat d'entrée en matière, c'est que nous pourrions imaginer, lors d'une discussion et bien entendu sur présentation au Bureau, d'une sorte de co-rapport soit en entrée en matière soit au niveau de la rubrique. Je crois que ce débat aura en tout cas eu un mérite, celui de clarifier notre situation et je suis convaincu que le président de la commission de gestion et des finances, comme à son accoutumée, entreprendra ce qu'il faut pour traiter correctement le budget.

Notre Parlement ne pourrait donc aujourd'hui que rejeter ou accepter ce budget s'il voulait montrer une éventuelle volonté de changer la rubrique de fonctionnement 280.364.01 de 43 millions, en augmentation de 4,5 millions de francs par rapport à l'année passée et de 12 millions de francs par rapport aux comptes 2000. Par contre, la rubrique d'investissement 280.564.00 de 4 millions de francs, en légère baisse d'environ 150'000 francs, pourrait, elle, être modifiée. Au nom de la commission de la santé, nous ne vous ferons pas de proposition allant dans ce sens.

Voilà pour la répartition des compétences et je puis vous dire que la commission de la santé travaille dans le cadre réglementaire en utilisant toute sa marge de manœuvre sans la dépasser. Je suis prêt bien entendu à participer à améliorer cette communication; je le répète, je crois que c'est important. Pour notre Parlement, il est tout particulièrement aussi important que nous respections nos propres règles et je ne vois d'ailleurs pas comment il pourrait en être autrement, notamment au moment où nous abordons d'importants dossiers comme la réforme hospitalière et ceci, Monsieur le Ministre, dans le cadre d'un débat démocratique et passionnant.

Concernant le montant d'exploitation mis à disposition, les négociations n'ont pas abouti, vous le savez. Le Centre de gestion hospitalière avait demandé une enveloppe d'un ordre de grandeur de 48 à 49 millions de francs. A cela s'ajoute le déficit présumé pour 2001 de 6 à 7 millions de francs. Je vous rappelle que ces montants sont répartis à la raison de 52% et 48% entre les communes et le Canton et je salue ici la volonté d'information des services de Monsieur le ministre, qui ont annoncé ces mauvaises nouvelles et de futures éventuelles mauvaises nouvelles aux différentes communes.

Le budget 2001 faisait ressortir des charges pour 136 millions alors que le budget 2002 faisait état d'un montant de 142,8 millions de francs. Dans le budget 2002, la convention collective de travail, qui a été signée ces derniers jours (nous nous en félicitons et nous en félicitons aussi le CGH), représente une charge de 2,5 millions de francs; je vous rappelle qu'il est prévu une semaine de vacances supplémentaire, l'augmentation des indemnités de piquet. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système, le salaire minimum est fixé à 3'000 francs bruts par mois. L'enveloppe des assureurs, et ceci est une nouvelle malheureuse, n'a pas bougé ces der-

nières années et elle se monte toujours à 25,5 millions de francs; se monte ou se montait devrais-je dire car il y a un élément nouveau: les négociations entre les assureurs et le CGH n'ont pas abouti. Après une négociation entre les partenaires pour voir s'il y a une possibilité d'arrangement, une démarche devrait être ensuite entreprise auprès de Monsieur Prix avec, préalablement, la fixation d'un montant par le Gouvernement. Cela signifie que la procédure sera ouverte dans le sens que les assureurs pourraient, je dis bien pourraient, entamer une procédure d'opposition par rapport à cette enveloppe qui sera déterminée par le Gouvernement. La commission de la santé revendique aussi, avec l'appui du Gouvernement et du CGH, un appui chiffré circonstancié, donc une enveloppe de la part des assureurs supérieure aussi parce qu'elle n'a pas bougé alors que le taux d'activité, sur l'ensemble des établissements, a augmenté d'environ 4%. A cela s'ajoutent les augmentations salariales qui sont intervenues et il paraît logique que les assureurs doivent contribuer financièrement à ces évolutions. Une telle procédure est lourde et compliquée; elle va prendre du temps, surtout pour les assureurs et surtout si ceux-ci décidaient d'entamer une opposition.

Il y a donc un changement important car lorsqu'il n'y a pas d'accord avec les assureurs, on va passer du système du «tiers payant» au système du «tiers garant». Ceci veut dire que le Centre de gestion hospitalière enverra les factures aux assurés, qui devront entreprendre les démarches auprès de leur assureur. Le deuxième désavantage réside dans le fait que cela engendrera une lourdeur administrative plus conséquente pour le Centre de gestion hospitalière, chiffrée d'ores et déjà au budget pour environ 500'000 francs, prenant en compte aussi les manques de liquidités. Conformément au dispositif, le Gouvernement a semble-t-il d'ores et déjà établi un arrêté sur lequel il va statuer sur cette enveloppe budgétaire.

Dans les différentes rubriques, certaines ont subi une augmentation importante, par exemple les salaires, les charges sociales, les honoraires des médecins ou autres charges du personnel ou d'autres modifications plus faibles, notamment pour le matériel d'exploitation à usage unique, la charge d'intérêts. Le Centre de gestion hospitalière, pour financer sa perte d'activité, a besoin d'emprunter. L'augmentation en valeur relative est importante même si, en valeur nominale, elle n'est «que» de 1,1 millions de francs.

Je souligne une réduction sensible des investissements, extrapolés en 2001 à 4,6 millions et prévus pour le budget 2002 à 3,86 millions de francs. L'enveloppe d'investissement ne devrait pas être entièrement utilisée, notamment le million prévu à disposition du système d'hémodialyse de l'antenne delémontaine, avant – et ceci est aussi appuyé par la commission de la santé – que droit soit connu, respectivement que les décisions concernant la réforme hospitalière soient prises. Ces assurances et des indications en ce sens nous ont été données par Monsieur le ministre.

J'aimerais terminer en mentionnant que, suite aux informations claires qui nous sont parvenues concernant les systèmes ambulatoires, les assurances ne peuvent plus aujourd'hui prendre cette argumentation pour justifier une non-augmentation de leur participation étant donné qu'entre 1996 et 2000, l'indice des chiffres ambulatoires est passé de 100 à 117 alors que l'augmentation générale est nettement plus importante. Donc, les cas ambulatoires ne correspondent pas à une participation plus importante des assureurs aux coûts de la santé dans le Jura.

Je tiens aussi à mentionner que nous rendons le Centre de gestion hospitalière extrêmement attentif à une excellente gestion et notamment à un excellent système comptable. Il faut savoir effectivement que différents critères permettent de toucher des taux de couverture de 43% à 50% et que le canton du Jura touche 40%. Ceci signifierait que nous ne

sommes même pas au maximum de la classe la plus basse, donc que le Centre de gestion hospitalière doit effectivement entamer encore plus toute son adaptation à la comptabilité afin d'obtenir au minimum de 43%, nous semble-t-il, et de convaincre les assureurs à accepter de participer à sa couverture. Cet élément nous semble extrêmement important.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier particulièrement Monsieur le ministre et M. Pétremand pour la présentation des différents dossiers. Voilà, avec mes remerciements réitérés, je vous souhaite d'ores et déjà d'accepter ce budget (*rires*) avec cette enveloppe même s'il n'est pas forcément très idéal, Monsieur le Ministre, si vous le désirez, effectivement, aussi bonnes Fêtes.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le budget 2002 dont nous débattons aujourd'hui me laisse un sentiment mitigé, comme d'ailleurs c'est le cas pour nombre des intervenants qui m'ont précédé à cette tribune.

Si on le situe dans la ligne des exercices précédents – comptes positifs en 1999 et 2000, budget légèrement déficitaire pour 2001 – il marque une dégradation peu réjouissante de notre situation puisque le déficit prévu fait plus que doubler par rapport à 2001 et que l'on s'éloigne ainsi de l'objectif que constitue l'équilibre budgétaire. Dans une perspective historique, le résultat n'est donc pas totalement réjouissant. Il ne l'est pas plus si on le compare à l'objectif que le Gouvernement s'était fixé au début du processus budgétaire, soit un résultat équilibré intégrant un amortissement partiel du découvert au bilan, auquel il a bien fallu renoncer.

Je me dois cependant de relativiser cette insatisfaction si, d'une part, j'examine les différentes phases d'élaboration du budget en me remémorant en particulier qu'au départ le déficit de fonctionnement s'élevait à plus de 32 millions et si, d'autre part, je mets les 6 mios de déficit en rapport avec le total des charges pour constater qu'il en représente finalement à peine le 1%.

Certes, l'objectif initial du Gouvernement n'a pas été atteint, mais si l'on tient compte de l'ensemble des éléments et en particulier du manque à gagner enregistré au niveau de nos parts fédérales, le résultat final peut, à mon avis, être qualifié de satisfaisant. Je ne cherche pas par là à me donner bonne conscience mais bien plutôt à mettre en exergue les efforts, réalisés à tous les niveaux, qui ont finalement permis de présenter un budget acceptable.

Ce résultat aurait pu être encore un peu amélioré si la proposition du Gouvernement de revoir la clef de répartition du produit de l'impôt des frontaliers avait connu quelque succès auprès de la CGF et des différents groupes politiques. Face au refus d'entrer en matière qui nous a été clairement signifié, le Gouvernement a préféré retirer sa proposition qui, si elle pouvait paraître inopinée, n'en reste pas moins tout à fait pertinente compte tenu notamment que les charges générées par les frontaliers sont principalement, pour ne pas dire totalement, supportées par l'Etat. Le débat n'est donc pas clos sur ce point et il conviendra, comme on nous l'a recommandé, de le reprendre dans le cadre du dossier de la nouvelle répartition des tâches et des charges entre les communes et l'Etat.

S'il peut être finalement qualifié d'acceptable, le budget 2002 n'en comporte pas moins un certain nombre d'incertitudes, comme l'a d'ailleurs relevé Monsieur Laville, de même que Monsieur Conti, qui doivent clairement être mises en évidence:

– Je citerai en premier lieu la problématique du financement des hôpitaux, qui se pose de manière particulièrement aiguë après le jugement du Tribunal fédéral des assurances condamnant les cantons à supporter une partie des frais d'hospitalisations intercantionales en divisions privée et mixte; la mise en application de cette jurisprudence pourrait se traduire par des charges supplémentaires pour l'Etat ju-

rassien et les communes qui ont été évaluées à un montant qui se situe entre 5 et 7 millions de francs. Je n'ai pas encore connaissance du dernier jugement dont il a été fait état ici et qui concerne le canton de Soleure s'agissant des hospitalisations ambulatoires.

– Une autre incertitude, qui pèse tout autant sur ce budget, réside dans l'évolution de la conjoncture durant les prochains mois. Espérons que le tassement constaté ces derniers mois ne nous conduira pas vers une nouvelle crise et que la reprise de la croissance annoncée pour le deuxième semestre 2002 se concrétisera. Si tel ne devait pas être le cas, il faut être conscient que nos prévisions en matière de recettes fiscales, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, pourraient s'avérer par trop optimistes.

– Le troisième élément d'incertitude a trait à nos parts fédérales et à la décision que doit encore prendre le Conseil fédéral sur la proposition de la Conférence des directeurs des finances à propos de la compensation des effets induits par la détérioration de l'indice de capacité financière du canton de Berne. Le montant en jeu est connu de façon précise: si le Conseil fédéral ne devait pas donner suite à la proposition des directeurs des finances, notre part au produit de l'IFD devrait être réduite de 2,7 millions.

L'évolution de nos parts aux recettes fédérales constitue en fait l'élément qui aura influencé de la manière la plus significative ce budget 2002, ce qui met encore une fois en évidence notre dépendance face à la péréquation financière fédérale dont les résultats, comme on l'aura très bien vu cette année, sont fonction d'éléments sur lesquels nous n'avons que peu de prise mais qui influencent notre budget de manière particulièrement importante.

Après ces remarques d'ordre général, permettez-moi de commenter brièvement les principales rubriques de dépenses et de recettes portées au budget pour l'année prochaine.

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important puisqu'elles représentent plus d'un tiers du total des charges. La progression par rapport au budget 2001 est de 3% et prend en considération:

- la pleine compensation du renchérissement,
- le versement des annuités,
- quelques augmentations d'effectifs chez les enseignants, le personnel administratif restant globalement stable.

A cet égard, je tiens encore une fois à préciser à Monsieur Benoît Gogniat et à Monsieur Jean-Michel Conti que le bilan de la réforme, et plus particulièrement de l'analyse des prestations, a déjà été présenté devant ce Parlement. Des informations précises vous ont été communiquées en ce qui concerne le potentiel d'économies mis en évidence par l'analyse des prestations, sur les coûts de ce processus d'analyse. Je me permets sur ce point de vous renvoyer au rapport final sur l'analyse des prestations dont vous avez été saisis.

S'agissant toujours des charges de personnel, je relève, s'agissant du renchérissement, que lorsque nous avons bouclé notre budget, nous avons tablé avec une progression de 1,3%. L'indice déterminant sera toutefois celui qui prévaudra à fin décembre. Il apparaît aujourd'hui clairement que nous devrions nous situer en dessous de 1%. Le coût de l'adaptation des salaires au renchérissement sera donc inférieur à ce que nous avons prévu. Il faut savoir à cet égard que, par dixième de pourcent en moins, l'économie nette pour l'Etat est de l'ordre de 100'000 francs.

Les subventions, qui représentent plus d'un quart de nos dépenses, constituent le deuxième poste de charges le plus important après les salaires. Elles augmentent globalement de 3,75%, en raison principalement de dépenses plus importantes consenties dans le secteur social et celui de la santé, avec l'augmentation très substantielle de l'enveloppe du CGH qui passe de 38,5 millions à 43 millions. Dans le domaine des dédommagements à d'autres cantons, nos dé-

penses progressent de façon importante dans le secteur de la formation HES et HEP, ainsi que pour les hospitalisations extérieures qui devraient atteindre l'année prochaine presque 12 millions. Cela équivaut, il vaut la peine de le signaler, à presque un quart des coûts supportés par l'Etat et les communes pour nos propres hôpitaux.

La rubrique «Biens, services et marchandises», qui reste stable, aurait même pu être inférieure au budget 2001 si nous n'avions pas dû enregistrer le supplément de dépenses (450'000 francs) lié à la suppression de l'affranchissement à forfait.

Les charges d'intérêts diminuent, elles, par rapport à ce qu'elles étaient cette année. L'économie ici est importante: ce sont 2 millions de moins qui sont portés au budget de l'année prochaine, cela compte tenu d'une part des conditions favorables en matière de taux d'intérêt et du fait d'autre part que notre dette a pu être stabilisée depuis quelques années. Le président de la CGF a fait état du risque important que nous encourons compte tenu du volume de notre dette et du fait que les taux favorables d'aujourd'hui pourraient augmenter de manière significative dans les années à venir. Je tiens à cet égard à vous informer que, pour nous prémunir justement contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt l'année prochaine et en 2003, nous avons procédé à des opérations de couverture qui nous permettent de garantir, dès maintenant, des taux favorables pour le renouvellement d'emprunts d'un montant total de 90 millions de francs, qui viendront à échéance en mai 2002 et mars 2003. Les taux obtenus grâce à ces opérations sont des taux historiquement bas et se situent en dessous ou au niveau de ceux qui s'appliquent aux emprunts qu'il s'agira de renouveler.

Pour en terminer avec les charges, je vous rappellerai qu'elles progressent globalement de quelque 3% par rapport au budget 2001. L'augmentation est certes supérieure à l'inflation mais elle est relativement bien maîtrisée, surtout si on la compare aux progressions constatées au niveau fédéral ou dans d'autres cantons (on parle d'une augmentation des charges de plus de 6% à Zurich).

Les recettes quant à elles ne progressent dans l'ensemble que de 2,5%, quand bien même les recettes fiscales évoluent de manière plutôt positive pour les personnes physiques et les personnes morales. Les unes et les autres ont été estimées à fin août-début septembre au vu des éléments dont nous disposons à ce moment-là. Depuis lors, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, la situation économique a évolué négativement, sans pour autant que nous puissions en mesurer les incidences sur nos recettes fiscales pour 2002. La réalisation de nos prévisions dépendra ici largement de l'évolution de la conjoncture durant les prochains mois. Les autres cantons sont confrontés à la même problématique et, renseignements pris, la plupart d'entre eux ont renoncé à revoir leur prévisions fiscales à la baisse faute d'éléments sur lesquels on puisse se fonder.

Deuxième rubrique de recettes particulièrement importantes, les parts fédérales, qui sont fonction de notre indice de capacité financière. Celui-ci s'étant amélioré en passant de 31 à 34, il en résulte un manque à gagner total de plus de 8 millions à près de 11 millions selon qu'on prend ou pas en considération la compensation de l'effet bernois. L'amélioration, en soi réjouissante, de notre capacité financière a donc des effets négatifs qui sont encore amplifiés pour les deux prochaines années par la détérioration de la situation du canton de Berne qui, de canton moyen, devient canton faible et prend de ce fait une part accrue – et elle l'est d'autant plus que le poids démographique du canton de Berne est important – aux moyens mis à disposition de la péréquation entre les cantons. On en arrive ainsi à une incohérence du système actuel de péréquation, selon lequel un canton faible comme le Jura – dont l'indice est de 34 – se voit priver de moyens péréquatifs plus conséquents au profit d'un canton, certes

devenu faible, mais dont la capacité financière, avec un indice de 57, reste tout de même plus élevée. La nécessité et l'urgence de réformer le système de péréquation financière fédéral n'était déjà plus à démontrer: les difficultés rencontrées cette année en raison de l'évolution négative du canton de Berne devraient constituer une incitation encore plus forte à changer de système, en ayant particulièrement égard aux cantons les plus faibles. Cela passe, aux yeux du Gouvernement, par la mise en œuvre d'une dotation minimale destinée à garantir à chaque canton un indice de ressource situé entre 85% et 90% de la moyenne suisse. Le Gouvernement jurassien n'a pas été entendu sur ce point jusqu'à présent, raison de son opposition au projet; je souhaite que les Chambres fédérales soient plus soucieuses de la situation des cantons les plus faibles!

Pour en terminer avec les recettes – le président l'a déjà fait mais je me permets de m'y arrêter – il convient de signaler qu'un montant de 1,25 million a été porté au budget 2002 à titre de dividende de la Banque cantonale. Il faut cependant préciser qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Il appartiendra d'abord aux organes de la BCJ de statuer sur la base du bouclage 2002 en tenant compte également des perspectives de résultats pour les années à venir.

Un mot, avant de conclure, à propos des investissements: avec un total net légèrement supérieur à 40 millions, ils se situent dans le cadre de la planification financière 2000-2003 et porteront encore principalement sur le secteur routier, avec la poursuite de la Transjurane et du chantier de la H18. Ils seront autofinancés à plus de deux tiers de telle sorte que l'objectif minimum de 60% est atteint et que l'évolution de la dette cantonale restera maîtrisée en 2002. Elle est d'ailleurs stable depuis 1998.

Mardi dernier, le Gouvernement a présenté publiquement le projet «Jura Pays ouvert». Les mesures proposées dans le cadre de cet ambitieux projet ont un coût considérable. Il faut cependant préciser que le budget 2002 ne contient aucun montant spécifiquement prévu pour ce projet dont les premières incidences viendront en charge du budget 2003. La réalisation de «Jura Pays ouvert» implique que des moyens financiers supplémentaires soient mis à notre disposition, raison pour laquelle le véritable démarrage du projet n'est prévu qu'en 2004 pour coïncider avec l'augmentation attendue du bénéfice de la Banque nationale suisse. Cette mise en œuvre impliquera également que l'équilibre des finances cantonales, à moyen terme, ne soit pas remis en cause, comme le prévoit d'ailleurs expressément la loi sur «Jura Pays ouvert». Le Gouvernement y vouera une attention toute particulière et maintiendra, comme il l'a fait ces dernières années, ses efforts en ce sens.

C'est dans cet état d'esprit que je recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le budget 2002 à votre approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Le président: Nous reprenons nos débats. S'il vous plaît, un peu de silence! Une information tout d'abord: dès que nous aurons traité le budget, nous prendrons principalement les points suivants de l'ordre du jour: points 13, 14, 15, 16, 19, 21 et 23. *(Une voix dans la salle: «Quine!»).* Le carton, vous l'aurez en fin de séance, Monsieur le Député!

(Des voix dans la salle:) «Carton rouge». (Brouhaha.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, est-ce qu'on est au Parlement ou à la foire de Chindon? J'aimerais un peu de silence, s'il vous plaît. Nous allons discuter maintenant le détail du budget.

Rubrique 101.318.03

Mme Odile Montavon (CS): Je n'avais pas prévu d'intervenir dans la discussion de détail du budget ni d'ailleurs dans l'entrée en matière mais, depuis la dernière séance de la CGF, des faits nouveaux sont intervenus.

Lorsque nous avons passé en revue les différents départements en commission, j'ai demandé au ministre en charge du Département de l'Economie et de la Coopération où apparaissait «Jura Pays ouvert» dans le budget 2002, à part ce point très précis qui concerne le reste du crédit-cadre voté par le Parlement. La réponse a été très claire et je cite le procès-verbal: «Les premiers effets toucheront le budget 2003.»

J'ai donc été très étonnée de découvrir dans le message du Gouvernement concernant «Jura Pays ouvert» que les frais pour 2002 s'élèveraient à 316'000 francs et même, si on ajoute les frais de gestion du projet, à 744'000 francs (C'est à la page 33 du rapport). Ma question est donc simple: qui a raison? Soit le Gouvernement sait déjà que, malgré les affirmations du message, confirmées dans le document encarté dans «Le Quotidien jurassien» aujourd'hui, le projet ne démarrera pas en 2002, soit le Gouvernement n'a pas voulu ajouter ces sommes à un budget déjà déficitaire et pense présenter un crédit supplémentaire au Parlement.

Le groupe CS+POP demande donc au Gouvernement de nous expliquer où se trouve la vérité parce qu'avec les documents et les informations qu'on nous a donnés, on n'y voit plus très clair.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Alors, Madame la Députée, je vais tâcher de vous éclairer. Je confirme en tous points ce que j'ai dit en séance de commission. Donc, il n'y a rien au budget 2002 pour «Jura Pays ouvert». Il y a bien ces 30'000 francs aux charges du 318.03 mais cela, en fait, c'est le solde du crédit de 400'000 francs que le Parlement nous a accordé; il reste des factures encore à honorer. Mais le Gouvernement, délibérément, n'a pas porté de montants relatifs à «Jura Pays ouvert» pour la simple raison que ce projet vous est maintenant soumis et on attend que le Parlement statue. C'est un projet tellement vaste qu'il peut naturellement aussi se produire toutes sortes de modifications et nous n'avons pas l'intention de porter ces montants au budget. Eventuellement, si le Parlement devait donner tôt dans l'année le feu vert au projet tel qu'il est décidé, nous avons prévu effectivement des dépenses pour trois postes, je crois, ou trois mesures. De toute façon, s'agissant du délégué culturel, celui-ci est prévu dans le budget du Département de l'Education. Nous avons prévu des postes et, là, il faudrait intervenir devant le Parlement par des crédits supplémentaires. Mais, en fait, il y a une volonté du Gouvernement de ne pas porter ces montants au budget.

Je vous signale aussi que nous bouclons en principe le budget à fin septembre et nous avons pris ces dernières décisions la semaine qui précède celle-ci, avant de présenter les projets. Par conséquent, nous avons renoncé à introduire des budget à charge de «Jura Pays ouvert» pour l'an 2002.

Rubrique 280.564.00

M. Germain Hennet (PLR): Je reste perplexe sur le dossier du CGH, malgré toutes les explications du président de la commission de la santé et du président de la commission de gestion et des finances. Quand le Parlement demande quelque chose au CGH, le Gouvernement nous dit que ce n'est pas de notre ressort et quand on arrive au budget, on fixe des accroissements d'enveloppe au profit du CGH, qui sont dignes des plus beaux jours de la Loterie romande!

Dès lors, ne devrions-nous pas, Madame et Messieurs les représentants du Gouvernement, avoir en main des éléments

qui changent la donne? Les hausses incessantes de l'enveloppe du CGH mettent dans des situations difficiles, trop difficiles, bien des ménages qui, d'une part, voient leurs primes d'assurances augmenter à un taux croissant et, d'autre part, les impôts qui n'ont pour l'instant pas tendance à baisser. On se voit donc confronté à une situation inacceptable pour beaucoup et je vous rappelle que nous sommes les représentants non seulement de nos électeurs mais du peuple.

Le représentant de la CGF nous signale que l'enveloppe des assurances n'augmente plus et que l'an prochain, du fait du report des charges hospitalières du secteur privé et demi-privé des hôpitaux, la facture augmentera de 5 à 7 millions, etc. Dès lors, les garde-fous font défaut et l'hôpital qui dépasse son enveloppe n'est pas pénalisé dans sa gestion, à bien plaisir, ni les médecins qui n'ont pas non plus de responsabilités en matière budgétaire.

Personnellement, je ne peux pas suivre ce raisonnement. Je trouve ce budget du CGH irresponsable pour une santé dont les coûts échappent au contrôle du Parlement. Je dis ceci à l'égard de la CGF, championne toutes catégories des contrôles des dépenses. Il semble, il est vrai, que la CGF ait souhaité connaître certains détails de chiffres qui lui ont été refusés, semblerait-il, par M. Christie. C'est dommage car, pour le reste du budget, je trouve les efforts présentés bons.

Dans ces conditions et comme il n'est pas possible de modifier la rubrique CGH, je vous propose – c'est une proposition ferme, Monsieur le Président – que l'on modifie la rubrique 280.564.00 qui se trouve en page 78 (Subvention d'investissement au Centre de gestion hospitalière) et qu'on la réduise de 500'000 francs; on porterait ainsi un montant de 3'500'000 francs. Ce serait d'ailleurs une proposition relativement platonique puisque l'hémodialyse ne sera pas aménagée, semble-t-il, l'an prochain et, de ce fait, on reporterait tout simplement une décision à l'année prochaine. Mais ce serait un signal, Mesdames et Messieurs, que nous en avons un peu assez de cette gestion qui n'est pas maîtrisée et qui fait souci à toute la population.

M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de la commission de la santé: Vous voyez que la collaboration marche d'ores et déjà et je vais me permettre de vous répondre, Monsieur le député Hennet, concernant ces deux points; je ferai une réponse unique, soit sur celle de fonctionnement puisque vous acceptez notre indication comme quoi nous ne pouvons pas modifier (sinon par un refus total du budget) et vous faites une proposition de baisse d'un demi-million de l'investissement.

Je me permets de mentionner, au nom de la commission de la santé, le point suivant. Nous partageons votre souci, Monsieur le Député, et nous avons d'ores et déjà signalé que, pour nous, laisser le CGH faire 9 millions de déficit, avoir à la fin 2002 (pour autant que ceci ne s'aggrave pas encore), un déficit du Centre de gestion hospitalière de 15 millions de francs au bilan, avec tous les coûts supplémentaires que cela entraîne, nous pose un questionnement de principe sur le fait que ces déficits se retrouvent au niveau d'un établissement autonome de droit public et non pas aux comptes de l'Etat. C'est une question de fond et une question de principe que nous tenons à aborder et je dois dire que, pour nous, les garde-fous font aussi défaut. Vous aurez remarqué que la réforme hospitalière – aujourd'hui heureusement nous ne pouvons plus dire «elle viendra» – est là et je tiens à vous signaler que la commission de la santé a décidé de la traiter rapidement. Nous tenons à vous présenter notre position et le CGH, respectivement sa nouvelle dénomination l'HMJ (Hôpital multisite du Jura) jouerait un rôle primordial et central dans tout ce dossier. Nous tenons donc aussi à pouvoir aborder ces questions-là de manière large.

Pour notre part, nous avons eu la majorité, en tout cas en quantité si pas toujours en qualité, des réponses que nous

avons demandées au Centre de gestion hospitalière, que ceci soit au niveau de l'analyse que nous faisons quant aux comptes, au rapport annuel ou, cette fois-ci, en ce qui concernait le budget.

Je rappelle que ce budget prend en compte près de 6 millions d'augmentation de charges salariales et sociales, dont 2,5 millions uniquement pris en compte par rapport à la convention collective que nous avons appelée de nos vœux, dans tous les groupes je crois, et qui entre en vigueur dès le 1er janvier de l'année prochaine.

Je crois, Monsieur le Député, que nous devons donner le signal très clairement l'année prochaine. Au niveau de la commission de la santé et au niveau de l'investissement, nous avons appuyé la démarche du Gouvernement – nous l'avons aussi réclamé – qu'aucun investissement qui pourrait être dépendant des décisions parlementaires avant que la réforme hospitalière ne soit faite. Ceci veut dire que plusieurs millions (2,5 à 3 millions) ne seront de toute façon pas dépensés avant que l'on connaisse l'avenir du plan hospitalier.

Concernant la diminution d'un demi-million, puisque la proposition n'a pas été faite à la commission de la santé, celle-ci vous propose de ne pas l'accepter puisque nous avons une sorte de moratoire des dépenses liées à la réforme hospitalière. Mais le signal, vous avez raison Monsieur le Député, nous le donnerons l'année prochaine quant au rôle, voire à l'avenir même du CGH.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord, Monsieur le député Hennet, m'élever en faux lorsque vous dites que des chiffres ont été refusés à la commission; c'est faux et toutes les indications détaillées ont été fournies à la commission parlementaire de la santé et je me suis d'ailleurs appliqué à exercer cela une deuxième fois auprès de la commission de gestion et des finances. Je ne puis accepter votre remarque très critique s'agissant de l'information.

Deuxièmement, Monsieur le Député, par rapport à cette critique, je me permets quand même de vous rappeler que, pendant quatre ans, vous avez été président de la commission parlementaire de la santé. Donc, je crois que le système du fonctionnement, la méthode et les informations que nous donnons devraient également vous être connus. Mais il est vrai qu'avec les années nous pouvons toutes et tous nous améliorer!

J'invite le Parlement à ne pas suivre la proposition de réduction de l'enveloppe d'investissement. Comme cela a été rappelé par le président de la commission parlementaire de la santé, il est bien clair tout d'abord que, dans le cadre des investissements qui seraient réalisés en 2002, tout ce qui pourrait être lié au plan hospitalier ne le sera pas avant que vous ayez statué.

Par contre, il y a un élément important que je dois ajouter à cette tribune. Par rapport à l'enveloppe qui a été demandée par le CGH, d'un ordre de grandeur de 48 à 49 millions, et sur la base de la décision qui a été prise par le Gouvernement d'allouer une enveloppe de 43 millions, nous avons pris en considération un certain nombre d'éléments. Premièrement, une inconnue s'agissant de la part des assureurs puisque, cela a été dit tout à l'heure, la procédure est ouverte et – je saluerai le soutien du Parlement et en particulier des deux présidents de commission – nous revendiquons une participation des assureurs plus conséquente que les 25 millions actuels.

A cela s'ajoute que nous avons clairement indiqué aux deux commissions qu'une partie de cette enveloppe d'investissements pourrait permettre le financement de petits investissements, qui sont estimés par le CGH à 3,8 millions mais qui figurent, et c'est un peu un artifice comptable, dans le budget de fonctionnement. Raison pour laquelle il apparaît, aux yeux du Gouvernement, que les 43 millions sont donc

justifiés, tenant compte de l'élément que je viens de développer.

J'aimerais juste profiter de l'occasion qui m'est donnée sur la discussion de cette enveloppe pour apporter quelques clarifications s'agissant du « tiers-payant » et du « tiers-garant ». La commission parlementaire a soulevé un certain nombre de questions. Contact a été pris avec le directeur du CGH. L'objectif est d'essayer de trouver un arrangement avec les assureurs pour que ce soit le système du « tiers-payant » qui demeure mais je ne puis aujourd'hui, en ce début de soirée, vous indiquer si le résultat est positif. Mais ce que je sais, c'est que certains assureurs seraient d'accord de jouer le jeu, malgré la procédure en cours, pour l'exercice 2002. J'ai demandé au directeur du CGH, selon le résultat des négociations, de procéder rapidement à une information à l'intention du grand public parce que, encore une fois, j'insiste sur ce point, c'est un changement fondamental pour le CGH et pour les patients puisque ce seront eux qui recevront les factures et qui devront les transmettre aux assureurs. Donc, lourdeur administrative, complications et, au niveau du CGH, lourdeur administrative également mais, j'insiste sur un point, un facteur qui va influencer toute la question des liquidités – le président Jérôme Ouevray l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune – c'est un ordre de grandeur d'environ 500'000 francs qui ont été estimés uniquement par le fait que les négociations entre le CGH et les assureurs n'ont pas abouti.

J'aimerais aussi vous indiquer un élément complémentaire qui m'apparaît extrêmement important parce qu'on a dit à cette tribune que c'était l'incertitude s'agissant de ce budget; notre ministre des Finances a également confirmé cette appréciation. Cela est vrai pour bon nombre de points mais j'aimerais bien, Mesdames et Messieurs, qu'on se renvoie aussi à nos propres responsabilités. Je vous renvoie bien sûr au débat qui est lancé et aux décisions que vous allez prendre sur le plan hospitalier parce que, là, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas liés à des incertitudes. On peut débattre sur le fond « pour » ou « contre » mais il faudra, en fonction des décisions, être aussi conséquent et se donner les moyens financiers de cette politique.

Un ou deux chiffres très rapidement. Si on prend en considération les indications du Centre de gestion hospitalière des dernières 48 heures, le déficit pour 2001 est évalué à 6 millions de francs pour une enveloppe que nous avons allouée à 38,5 millions; le déficit budgétisé pour l'exercice 2002 est de 9 millions de francs; cela veut dire qu'à fin 2002, le CGH pourrait donc annoncer un découvert supplémentaire de 15 millions. Comme je l'ai écrit aux communes tout récemment (parce que je suis, c'est un peu le paradoxe ou le système du serpent qui se mord la queue, régulièrement interpellé par les responsables de communes), les coûts de la santé augmentent, voire explosent; j'ai très clairement indiqué dans une missive récente « qu'une accumulation de déficits importants par le CGH n'est pas envisageable à terme; les collectivités publiques devront lui donner les moyens de stabiliser son compte d'exploitation ». Là, ce n'est pas seulement une question de comptabilité, c'est aussi le respect de l'application de la loi du 22 janvier 1994 sur les hôpitaux où il est dit très clairement qu'on doit permettre au CGH de fonctionner de manière efficace et économe, sans déficit, tout en dispensant des soins de qualité. Donc, les enjeux, Mesdames et Messieurs, que vous partagez, en tout cas ce que vous avez exprimé à cette tribune pour l'ensemble de la population, seront d'autant plus fondamentaux pour l'Etat et les collectivités communales. Ceci, je vous l'annonce et je crois que c'est aussi le lieu de se dire peut-être quelles mesures devons-nous prendre, ceci à très court terme, parce que, sinon, bonjour les dégâts!

Au vote, la proposition de Germain Hennet (PLR) est rejetée par 31 voix contre 13.

Rubrique 560.364.04

M. Rémy Meury (POP): Nous n'allons pas proposer de modification de montant à cette rubrique mais attirer l'attention du Parlement et du Gouvernement sur une situation qui devient assez inquiétante et qui, à notre sens, entraînera vraisemblablement un dépassement de cette rubrique en 2002 en raison de l'engagement de personnel supplémentaire. Ceci sera inévitable si l'on entend respecter le décret sur les institutions sociales, qui prévoit que les Services sociaux régionaux doivent être dotés en personnel suffisant pour assumer leur mission.

En effet, dans le courant de l'année 2000, des statistiques plus fiables ont été mises en place dans les différents Services sociaux régionaux pour connaître le nombre de dossiers traités – j'insiste sur ce terme – traités et non plus ouverts, comme cela se faisait par le passé, durant une année. Récemment et malheureusement après que les budgets des Services sociaux régionaux aient été adoptés par les assemblées de délégués, qui ne pouvaient prendre pleinement en compte ces éléments dans leurs propositions au Gouvernement, les chiffres de l'année d'essai (je l'appellerai ainsi) s'étalant d'août 2000 à juillet 2001 sont sortis.

Les chiffres que je vais vous indiquer concernent le Service social régional de Delémont mais, semble-t-il, la situation est quasiment identique en Ajoie et aux Franches-Montagnes. Durant ces douze mois, les travailleurs sociaux ont traité à Delémont 942 dossiers, représentant 127 dossiers par poste de travail à 100%. Cette surcharge de travail manifeste s'exerce plus fortement sur les personnes travaillant à temps partiel car elles doivent participer pleinement à toutes les activités générales du service telles que les colloques, ayant finalement moins de temps proportionnellement que leurs collègues à consacrer à leurs usagers. Cet aspect, et uniquement celui-là, a par ailleurs amené deux collaboratrices du Service social régional de Delémont à décider ce mois de cesser leur activité professionnelle sans qu'elles aient trouvé un autre emploi auparavant.

Dans le secteur administratif, ceci a des répercussions également importantes. Le secrétariat social, 50% de temps de travail pour 7,5 travailleurs sociaux, est naturellement asphyxié. A la réception, qui a pour tâche de distribuer de l'argent, de renseigner, d'ouvrir les nouveaux dossiers, de mettre en circulation des documents, de classer et d'archiver, ce sont par jour en moyenne trente personnes qu'il faut accueillir et environ nonante téléphones auxquels il faut répondre (cela représente un toutes les quatre à cinq minutes).

Je le répète, je n'ai pas de proposition de modification du montant prévu au budget pour les SSR mais je tenais à signaler cette situation, qui doit encore être affinée, étudiée mais qui entraînera vraisemblablement des créations de postes dans le courant de l'année 2002 et il serait alors de mauvais ton de prétexter le budget pour les éviter.

Rubrique 320.317

M. Claude Laville (PCSI): Le choix de la rubrique est plutôt informel; il s'agit de la chose suivante. Un projet est actuellement en cours au sein du Service de la formation professionnelle avec les directeurs d'écoles, à savoir organiser un train des apprentis le 24 mai prochain pour aller à Expo.02. Les patrons ont été sollicités, les écoles le sont aussi. A la CGF, on a constaté qu'aucun montant n'a été prévu au budget pour cette journée de la formation professionnelle à Expo.02.

Il est clair que ce projet est venu ces dernières semaines et je comprends que le Gouvernement n'ait pas pu l'intégrer dans le budget, c'est assez évident mais, en parallèle à cette réflexion, les classes, les métiers, les responsables des courses ont préparé des programmes pour l'année prochain-

ne. Mon souci est qu'on ne vienne pas dire à ces maîtres et à ces classes qu'ils ne peuvent plus faire de voyage d'étude, qu'ils doivent prendre sur leur budget des courses professionnelles pour faire cette course. Sachez aussi qu'il ne touchent que 15 francs par année alors que le projet à 48 francs prévoit une participation des apprentis de 24 francs et de la République et Canton du Jura de 24 francs.

Je peux adhérer à ce projet de conduire les apprentis car je trouve assez séduisant de leur montrer autre chose de cette Suisse. Cela, je suis d'accord mais alors il faut dégager des moyens supplémentaires. Faut-il aujourd'hui voter un crédit? Faut-il voter à la formation professionnelle? Faut-il le « dispatcher » dans les crédits des différentes écoles? Cela m'est égal et c'est en fin de compte de l'exercice comptable mais j'aimerais avoir maintenant la certitude que le Gouvernement débloquera un crédit supplémentaire ou un dépassement de crédit, mettra les moyens supplémentaires et ne prendra pas sur les budgets des courses qui sont déjà très faibles.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Cette décision de faire participer tous les apprentis du Canton à l'Expo est tout à fait récente. Cette journée devrait avoir lieu le 24 mai prochain. Partant de là, il n'y a effectivement pas de montant prévu au budget pour cette course. Le coût de l'Expo pour un apprenti est de 48 francs. Je vais proposer au début de l'an prochain au Gouvernement que l'Etat prenne la moitié de ce montant à sa charge, soit 24 francs, ceci par analogie avec ce qui se passe dans les écoles du Département de l'Education, et que 24 francs soient à la charge des apprentis eux-mêmes, sans toucher à ce modeste montant qui permet surtout aux apprentis de visiter des entreprises d'ailleurs dans les activités annuelles.

Nous allons donc faire comme cela et il est vraisemblable que nous pourrions procéder par dépassement de crédit. S'agissant de la méthode, à savoir si ces dépassements interviendront sous la rubrique de chaque école ou celle de la formation professionnelle, je ne sais pas encore exactement quelle sera la réponse. Mais, en fait, telle est mon intention et c'est ce que je proposerai au Gouvernement le moment venu.

Rubrique 630.367.00

M. Michel Juillard (PLR): Le groupe libéral-radical a beaucoup hésité avant d'accepter le point 630.367.00 du budget. Finalement, il ne s'opposera pas au montant de 400'000 francs prévu pour un éventuel nouveau projet, dont on ne connaît rien pour l'instant, mais il informe déjà le Parlement qu'il est plus que réservé envers un nouveau projet au Cameroun, pays où la crédibilité des autorités se pose.

Le groupe libéral-radical propose au Gouvernement, et plus particulièrement au Département de la Coopération, d'étudier un ou plusieurs projets en Afrique ou en Asie, en collaboration avec des ONG jurassiennes, qui oeuvrent à des fins humanitaires avec beaucoup de succès si on en juge par les rapports qu'elles fournissent et les articles de presse qui paraissent régulièrement dans nos quotidiens.

Le groupe libéral-radical souhaite en effet que l'Etat jurassien développe une collaboration active avec ces ONG, ce qui va permettre aussi d'intégrer à ces nouveaux projets une forte proportion de la population jurassienne.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: J'avais aussi envie d'intervenir, au nom de mon groupe, à ce propos. Je ne vais surtout pas combattre ce montant de 600'000 francs. Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je serais plutôt enclin à vous faire voter des rallonges dans ce domaine-là mais nous avons quand même un certain étonnement, d'autant plus que la commission de la co-

opération a eu plusieurs séances qui ont été différées, et je me demande pourquoi on n'a pas plus de renseignements sur le contenu de cette enveloppe qu'on nous demande. Je ne vais bien sûr pas m'opposer mais demander quand même quelques informations au ministre porteur du dossier parce que j'estime qu'on ne peut pas voter un tel montant pour un objet qui n'est pas du tout défini. De quel projet s'agit-il pour ces 440'000 francs? Est-il possible qu'une partie du montant qu'on a imputé à ce budget ait déjà été un petit peu utilisé pour des approches de ce nouveau projet? J'aimerais avoir ces informations.

Je suis aussi d'accord avec un changement qu'on devrait envisager mais ce n'est pas le moment de développer ces choses-là. Je ne vous cacherai pas que j'aurai l'occasion de m'exprimer pour vous proposer une manière peut-être un petit peu différente d'envisager la coopération. Mais je reste entièrement favorable et même s'il existe des gouvernements corrompus, j'y vais plutôt avec la tactique « Sodome et Gomorrhe »: ce n'est pas parce qu'il y a des gros pourris qui dirigent un pays qu'il faut mettre en danger des gens qui en sont les premières victimes.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Il y a un peu de confusion dans le débat. Ici, on est en présence, s'agissant de ces 440'000 francs, d'un crédit qu'on pourrait appeler un crédit bloqué mais, cela, la commission de la coopération le sait depuis longtemps. En fait, c'est un crédit qui sera bloqué jusqu'à ce que le Gouvernement saisisse le Parlement d'un message qui porte sur un projet de développement rural au Cameroun. Pour ce qui est de ce projet, la commission a été aussi largement informée. Le Gouvernement a libéré, les années passées, trois crédits pour un montant total de 100'000 francs et quelque pour l'étude de ce projet. Mes collaborateurs se sont déjà rendus plusieurs fois sur place pour monter le projet et, maintenant, nous arrivons dans la phase où nous pouvons en fait le présenter sous la forme d'un message. Celui-ci porterait, comme cela a été le cas pour les soins de santé primaires que nous avons développés au Cameroun, sur une période assez longue, tronçonnée vraisemblablement en trois étapes et le canton du Jura serait appelé à collaborer avec la DDC (l'aide fédérale du développement) pour un montant de l'ordre de 300'000 francs. Il s'agit d'un projet de développement rural, c'est-à-dire surtout de formation comme ingénieur en agronomie de jeunes Camerounais d'une province au nord de Yaoundé, la Lekié, avec aussi différentes autres activités. Par conséquent, une fois saisi du message, vous pourrez naturellement juger sur pièce et nous dire si vous voulez entrer dans ce projet ou non.

Je suis assez reconnaissant aussi au groupe radical de renoncer à faire maintenant une proposition. En revanche, je dois dire au Parlement que je ne partage pas du tout l'idée de changer notre méthode d'aide au développement en confiant simplement des montants aux ONG, c'est-à-dire aux organisations non gouvernementales. Ce débat, on l'a déjà conduit maintes fois en commission de la coopération et il est à relever ici qu'à chaque fois, de manière majoritaire, la commission a estimé aussi qu'il était important qu'un Etat comme celui du Jura, qui a une longue tradition dans ce domaine, conduise lui-même, avec des partenaires, des projets de développement. Comme il est tard, je ne vais pas développer un point de vue plus longtemps mais je me réserve naturellement aussi le droit de le faire en temps voulu.

Donc, 150'000 francs seront consacrés au projet de soins de santé primaires, qui continue parce qu'il faut l'entretenir, et ces 440'000 francs sont bloqués jusqu'à ce que vous soyez saisi du message, vraisemblablement durant le premier semestre de l'an prochain.

Rubrique 450.501.00

M. Francis Girardin (PS): Jusqu'à la semaine dernière, le groupe socialiste n'avait pas l'intention d'intervenir au sujet des pistes cyclables; il n'a d'ailleurs pas fait de propositions en CGF. Mais, Monsieur Juillard et le groupe PDC, vous m'accorderez des circonstances atténuantes: la lecture des journaux du 13 décembre, donc de la semaine dernière, nous incite en effet à proposer une modification à la rubrique 450.501.00. Les comptes-rendus des journaux de la conférence de presse du ministre de l'Environnement et de l'Équipement sont enthousiastes. Vous avez dû être drôlement convaincant, Monsieur le Ministre, lorsque vous avez présenté vos projets d'avenir en matière de pistes et de réseau cyclables dans le Canton! Je ne vais que citer quelques titres: «Le Canton va passer la vitesse supérieure sur les pistes cyclables», «Turbo enclenché sur la montagne», «Après des années de pédale douce, le réseau des pistes cyclables devrait enfin passer à la vitesse supérieure». Nous nous réjouissons qu'enfin une réelle volonté de mettre en pratique les décisions prises au Parlement en 1994 voie le jour. Je dis enfin car, depuis le vote des députés, le Canton n'a dépensé qu'un million sur les 6,5 millions que le Parlement avait débouqués.

Vous voulez passer à la vitesse supérieure, Monsieur le Ministre, tant mieux! Pour mettre les bouchées doubles, vous disposerez de 400'000 francs inscrits au budget l'an prochain. Comment allez-vous faire pour rattraper le temps perdu et concrétiser tous les projets nécessaires, dont certains sont urgents, avec ce montant? Théoriquement, vous pouvez disposer d'une somme de 650'000 francs par an, ces 6,5 millions divisés par 10 répartis sur dix ans.

Je vous propose donc, chers collègues, de profiter des excellentes dispositions du ministre pour lui octroyer 250'000 francs supplémentaires et de faire ainsi passer de 400'000 à 650'000 francs le montant destiné à l'aménagement des itinéraires des pistes cyclables.

Certains d'entre vous me diront que seuls 400'000 francs sont prévus dans la planification financière. Je leur répondrai que, depuis l'époque où nous avons voté ce montant, les choses ont changé. Le Service des ponts et chaussées dispose d'un fonctionnaire, qui s'occupe des pistes cyclables et peut donc faire avancer les dossiers. Diverses interventions parlementaires ont prouvé l'intérêt qu'on porte à ce problème; le Gouvernement décide de pédaler plus vite, profitons-en!

Je vous invite donc, chers collègues, à accepter ce supplément et à manifester ainsi une réelle volonté politique de faire aboutir les décisions prises par notre Parlement en 1994. Il incombera après au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour réaliser nos vœux.

Je profite de l'occasion pour demander à Monsieur Kohler la raison pour laquelle il repousse en 2003, voire en 2004, la réalisation du passage sous voie et sous route de la piste cyclable Courtételle-Delémont. A plusieurs reprises, il a été fait mention de la dangerosité de la situation actuelle provoquée, il faut le rappeler, par la piste de chantier desservant l'A16 qui coupe cette piste cyclable.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Je crois vous l'avoir déjà dit, Mesdames et Messieurs, je suis aussi un passionné de la pratique du vélo et je peux comprendre les revendications de Monsieur Girardin. Toutefois, j'estime que le budget 2002 a été sagement dosé dans chaque domaine. Alors, pourquoi pas 250'000 francs supplémentaires à la culture ou à l'Office des sports ou autre part? 400'000 francs correspondent, Monsieur Girardin, au plan financier en la matière. Il me semble donc raisonnable de s'en tenir à cette somme tout en demandant évidemment au Département de respecter ses déclarations pour que ces aménagements soient réalisés en 2002 mais dans le respect du crédit budgétaire. En plus, vous

l'avez dit, cette proposition n'a pas été débattue à la CGF. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de ne pas accepter cette demande d'augmentation de 250'000 francs.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Très rapidement pour vous dire que le groupe chrétien-social indépendant appuie cette proposition de Francis Girardin, surtout pas parce que je suis un passionné de la petite reine – je ne fais pas 100 mètres à vélo par année – mais par pur altruisme.

D'autre part, je souhaiterais que le Gouvernement veille à ce que cette somme soit équitablement répartie entre les districts et qu'on avance un peu sur les boucles aux Franches-Montagnes.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: J'ai attendu toute la journée, je vais quand même dire quelque chose! Effectivement, le dossier des pistes cyclables est un dossier important, qui avait été approuvé par le Parlement avec un crédit de 6,5 millions. Vous connaissez toutes et tous les raisons de l'étalement de ce crédit. Alors je m'étonne lorsqu'on dit qu'il y a un manque de volonté politique. Le Parlement a approuvé une planification financière avec des montants annuels, qui étaient de 200'000 francs jusqu'à cette année et qui passent à 400'000 francs. Donc, on passe véritablement la vitesse supérieure puisqu'on double le montant; on ne le fait pas dans tous les secteurs. Toujours est-il que cet effort devra continuer et, plus qu'un doublement, nous devons aller vers un triplement, un quadruplement de ce montant ces prochaines années.

Simplement, vous l'avez dit, nous avons maintenant désigné un responsable, M. Barthoulot, qui fait un excellent travail. Nous sommes donc maintenant en phase de conception et d'étude des différents projets, en collaboration notamment avec les communes, et il est vrai que, pour la prochaine planification financière, des montants plus importants devront être proposés et tenir compte des projets qui auront été approuvés et qui auront fait l'objet d'études, notamment au point de vue technique, par les bureaux d'ingénieurs.

Donc, je dirais que le dossier va bien. D'ailleurs, je me réjouis pour celui qui va me succéder au Gouvernement parce qu'il aura un Parlement avec une volonté encore plus affirmée et il pourra avoir des montants extrêmement élevés dans la future planification financière pour réaliser ces pistes cyclables. Je n'ai malheureusement pas bénéficié de la même sollicitude lorsqu'il s'était agi de voter la planification 2000-2003. Enfin, il faut se réjouir pour les autres. Je me réjouis, comme vous Monsieur le Député, de mettre la vitesse supérieure sur les pistes cyclables.

Nous essayons aussi de réaliser des pistes cyclables à des coûts intéressants, notamment en profitant des pistes de chantier de la Transjurane. On a vu qu'en réfléchissant et en coordonnant des procédures, nous arrivions à atteindre les mêmes objectifs sans dépenser d'argent, c'est-à-dire en utilisant des infrastructures qui existent. Nous allons continuer à le faire, en particulier dans le cadre de la piste cyclable Delémont-Courtételle. Pourquoi repoussons-nous cette réalisation en 2003-2004? Je rappelle que la route qui a été faite depuis le giratoire de Courtemelon jusqu'à la zone industrielle de Delémont est une piste de chantier qui – l'Office fédéral des routes nous l'a rappelé – devrait être quand même utilisée puisqu'elle a été financée par la Confédération. Donc, nous allons utiliser cette piste de chantier ces deux prochaines années. Ensuite, nous allons réaliser ce passage sous les voies CFF et sous cette piste de chantier, qui sera transformée en route communale pour les communes de Courtételle et de Delémont. Nous essayons de trouver un financement – nous l'avons l'accord des deux communes – essentiellement pris sur la Route nationale et non pas sur le crédit des pistes cyclables car il me paraît important que les

6,5 millions soient utilisés pour réaliser le maximum de kilomètres de pistes cyclables.

Donc, je dirais que les perspectives qui s'ouvrent pour les pistes cyclables sont extrêmement intéressantes mais ici, comme l'a dit le président de la CGF, il s'agit de respecter une planification financière qui a fait l'objet de nombreux arbitrages. Effectivement, tous les départements pourraient demander de l'argent supplémentaire. Simplement, ces arbitrages ont été faits par le Parlement. Aujourd'hui, ce dernier se prononce sur le budget. D'autres arbitrages ont eu lieu et je souhaite que le Parlement approuve bien entendu ces 400'000 francs mais ne suive pas la proposition de M. Girardin, aussi intéressante soit-elle.

Au vote, la proposition de Francis Girardin (PS) est rejetée par 28 voix contre 17.

Rubrique 450.501.01

M. Henri Loviat (PCSI): A diverses reprises et notamment lors du traitement du budget 2002 en commission, la députée du Val Terbi a demandé qu'un montant soit prévu pour réaliser les aménagements des ronds-points à l'entrée Est de Delémont. Pour les tronçons principaux à réaliser, le montant au budget s'élève déjà à 3'145'000 francs. Le Gouvernement nous a alors répondu que, vu l'importance des montants en cause, une rubrique particulière n'était pas à prévoir et les Ponts et chaussées disposent d'une enveloppe d'entretien qui permet de réaliser de telles interventions. Quel n'est pas notre étonnement d'entendre que, dans certains milieux et notamment ceux du département cantonal en question, on soit parti dans l'idée que le crédit accordé pour poursuivre les travaux dans le haut du Val Terbi pourraient être transférés pour les ronds-points en question. Nous osons espérer qu'il ne s'agit là que de rumeurs qui, si elles devaient s'avérer exactes, pourraient avoir de graves conséquences.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement (*de sa place*): Des graves conséquences... faut quand même pas «déconner»! (*Rires.*)

M. Henri Loviat (PCSI): Le Val Terbi ne pourra admettre que l'inimitié et l'animosité ressenties et démontrées par Monsieur le ministre Pierre Kohler soient bassesment reportées à de tels chantages. Il ne lui appartient pas de supporter les erreurs commises par ses services, que ce soit au niveau des ronds-points ou à celui d'une variante de tracé pour la liaison sur Bâle qui traversait la cour d'école de Courchaipoix!

Mais revenons-en à l'objet de notre intervention. Il est bien entendu que jamais nous ne pourrions accepter que de telles manigances se passent. En effet, les travaux en direction de Montsevelier résultent d'une nécessité impérative de sécurité.

Quant à ceux à l'entrée de Delémont, la patience des automobilistes a déjà été assez mise à rude épreuve; vous ne pouvez en abuser plus longtemps. Le besoin de ces aménagements n'est plus à démontrer; il ne reste qu'à espérer qu'ils se feront rapidement et surtout que l'efficacité promise par le bureau spécialisé mandaté pour ce projet s'avère effective sans un accroissement des risques d'accident.

Le problème posé par ces ronds-points étant la résultante d'erreurs flagrantes de planification de la part du Canton, il est normal que la correction se fasse par ses propres moyens et à ses frais. On ajoutera également dans ce domaine la bande de roulement prévue entre Courroux et Delémont; cette réalisation aussi est la conséquence des erreurs du Canton. Il lui appartient, comme tout un chacun devrait le faire, d'assumer ses responsabilités en corrigeant ses fautes. Venir ensuite et vouloir atténuer sa peine en piquant

un peu dans l'assiette du voisin est indigne d'un Etat sensé et responsable!

Nous osons espérer que cette intervention serve d'avertissement et nous rejetons d'ores et déjà la responsabilité sur Monsieur le ministre Kohler de tout ce qui pourrait se passer si nos craintes venaient à être confirmées. Je crois savoir, Monsieur le Ministre, que vous appréciez particulièrement les débats à cette tribune et, là, je vous rejoins parfaitement. Toutefois, sachez que la population du Val Terbi a déjà su démontrer dans le passé que si le dialogue ne sert plus à rien et qu'on la maltraite, elle sait répondre vigoureusement, de manière parfois très musclée et souvent en dehors de l'arène politique. A bon entendeur!

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Je n'ai pas compris. Vous avez fait une proposition? Non. Ah bon! (*Rires.*)

Rubrique 509.301.01

M. Jean-Michel Conti (PLR): J'interviens ici concernant le poste de délégué aux affaires culturelles, avec lequel, évidemment, je suis d'accord sur le principe. Ce qui m'interpelle, c'est la dimension de ce futur délégué aux affaires culturelles.

Si vous parcourez votre budget, notamment sous «observations, commentaires», vous constatez que, pour ce qui est de son traitement, il est prévu neuf mois. Cela laisse entendre ou supposer que la désignation de ce délégué est imminente et que son entrée en fonction, si l'on compte juste, est pour début avril 2002.

Alors mon souci est le suivant. La promotion culturelle commune fait partie de la liste des institutions communes adoptée par les cantons de Berne et du Jura le 16 août 1999. Sur le plan identitaire, la culture est un élément important. Une politique culturelle audacieuse favoriserait le rayonnement de l'ensemble du Jura et du Jura-Sud. Plusieurs organisations ou associations culturelles sont interjurassiennes de longue date. Les milieux culturels sont assez unanimes pour réclamer une solution interjurassienne en matière de promotion culturelle. La taille de la région et le fait qu'elle ne dispose pas de véritable centre urbain constituent des éléments qui militent en faveur d'un regroupement des forces en présence.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Madame et Messieurs les Ministres, lorsque chaque canton – donc aussi le nôtre – aura effectué de manière indépendante sa propre organisation, il pourrait être trop tard. Les nouvelles structures doivent répondre aux critères et aux objectifs interjurassiens. D'ailleurs, faut-il rappeler la résolution 9 de l'Assemblée interjurassienne, qui dit clairement que les deux cantons doivent édicter des directives nécessaires pour que soit examinée à temps, à propos de chaque projet (c'est un projet dont on discute maintenant) pouvant intéresser le Jura bernois et le canton du Jura, la possibilité d'une réalisation interjurassienne.

Vous avez compris mon interrogation, d'où ma question à Madame la ministre de la culture: quelle est votre appréciation de la situation et sur les remarques que je viens d'émettre? Et question subsidiaire mais néanmoins aussi importante: dans le cahier des charges du futur délégué que vous allez nommer, vous et vos collègues du Gouvernement, est-ce que l'aspect interjurassien de ce délégué est envisagé? C'est une question, merci pour la réponse! (*Rires.*)

Mme Anita Rion, ministre: Il est vrai que, lorsque nous avons préparé le budget, nous avons pensé que le nouveau délégué pourrait débuter au mois d'avril. Mais le dossier a pris quelque retard puisque le dossier de la culture est construit aussi autour du grand projet «Jura Pays ouvert», ce

qui fait qu'on l'a décalé dans le temps. Vous savez aussi que la consultation a pris beaucoup plus de temps que prévu. Le délégué sera nommé mais on ne peut pas, maintenant, préjuger du débat qui aura lieu sur la culture, qui devrait avoir lieu dès le mois de janvier puisqu'en principe, vers la mi-janvier, le Gouvernement proposera un message à l'intention du Parlement. A ce moment-là, on pourra discuter aussi de la problématique interjurassienne mais on ne peut pas, nous, Etat du Jura, décréter qu'on aura un délégué interjurassien si le Jura bernois, si le canton de Berne n'adhère pas à cette proposition. Dans le cadre des institutions communes, il y a un cadre dévolu et on ne peut pas empiéter sur le territoire d'un autre canton. Mais je pense qu'on en débattera au Parlement au mois de février ou mars 2002.

L'entrée en matière de l'arrêté n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 45 députés.

13. Décision concernant l'acceptation ou le refus de l'initiative parlementaire no 3 «Traitement des initiatives populaires cantonales: fixer des délais» Monique Cossali Sauvain (PS)

Rapport de la commission de la justice

Monsieur le Président,
Madame et Monsieur le Député,

Dans sa séance du 17 mai 2000, le Parlement de la République et Canton du Jura a accepté, par 36 voix contre 18, de donner suite à l'initiative parlementaire no 3 ainsi rédigée:

«Nous proposons de réviser les articles 89, alinéas 1 et 2, et 90, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques de la manière suivante:

Article 89

¹ Au plus tard douze mois après la publication du texte dans le Journal officiel, l'initiative populaire cantonale est remise au Gouvernement. Celui constate s'il est valable en la forme.

² Au plus tard un an après qu'elle lui a été remise, le Gouvernement soumet l'initiative au Parlement, si elle est valable en la forme, avec des propositions sur la suite à donner. Si le Gouvernement propose de donner suite à l'initiative, il soumet simultanément au Parlement les modifications constitutionnelles ou législatives qui permettent d'y satisfaire. Il peut également soumettre au Parlement un contre-projet.

Article 90

¹ Le Parlement constate si l'initiative est valable au fond après avoir pris contact avec les représentants du comité d'initiative. Il doit satisfaire à l'initiative dans les deux ans qui suivent le jour où elle a été remise au Gouvernement.

Motifs

La manière dont les initiatives populaires sont traitées dans notre Canton n'est actuellement pas satisfaisante. L'exemple récent de l'initiative populaire cantonale «Pour des allocations familiales plus justes» en est le meilleur exemple. Il ne reste plus assez de temps pour que le Parlement puisse examiner l'initiative. On peut citer d'autres exemples où le Gouvernement n'a pas permis au Parlement de satisfaire à des initiatives cantonales dans le délai légal (par exemple l'initiative socialiste sur l'emploi).

Selon l'article 89 de la loi sur les droits politiques, le Gouvernement doit soumettre «sans retard» l'initiative au Parlement après avoir constaté qu'elle est valable en la forme. En

réalité, le Gouvernement applique cette disposition avec passablement de désinvolture. Cela ne laisse ainsi pas suffisamment de temps au Parlement pour examiner l'initiative, voire élaborer, par exemple, un contre-projet. Le Gouvernement attend ensuite plusieurs années pour soumettre au Parlement les propositions permettant de satisfaire l'initiative alors que le Législatif est supposé satisfaire l'initiative dans les deux ans qui suivent sa remise au Gouvernement.

Nous proposons de régler dans la loi le délai dans lequel le Gouvernement doit soumettre l'initiative au Parlement. S'il propose de donner une suite à l'initiative, le Gouvernement doit simultanément soumettre au Parlement les modifications constitutionnelles ou législatives nécessaires.»

Dans le développement de son intervention, l'auteure, Mme Monique Cossali-Sauvain (PS), constatait que le titre de son initiative n'était pas assez précis car la loi sur les droits politiques, dans sa teneur actuelle, prévoit déjà des délais pour le traitement des initiatives populaires; un délai était d'ailleurs fixé par la Constitution. Le problème qu'elle souhaitait aborder était donc la répartition du délai entre les deux autorités qui sont amenées à se prononcer, à savoir le Gouvernement et le Parlement.

Dans son intervention au nom du Gouvernement, le ministre Gérald Schaller proposait de rejeter cette initiative parlementaire en s'étonnant d'ailleurs du dépôt de cette intervention une année seulement après la modification de la loi sur les droits politiques (qui avait notamment porté sur la problématique soulevée par l'initiative) et avant même qu'un cas d'application ne se soit présenté.

Il constatait que le premier objectif de l'initiative – à savoir le délai dans lequel le Gouvernement doit transmettre une initiative au Parlement pour que celui-ci puisse statuer sur la recevabilité matérielle et sur la suite à donner à l'initiative – avait été réalisé lors de la révision de la loi sur les droits politiques de 1998 puisque le délai imparti au Gouvernement était fixé à six mois.

En ce qui concerne le deuxième objectif visé – soit obliger le Gouvernement, dans le délai d'une année, à soumettre l'initiative au Parlement avec des propositions quant à la suite à y donner – le représentant de l'Exécutif rendait le Parlement attentif qu'au cas où celui-ci rejetterait l'initiative, un important travail législatif aurait été réalisé en pure perte. Enfin, il signalait une contradiction ouverte entre le contenu des alinéas 1 et 2 de l'article 90 de la loi sur les droits politiques puisque le nouvel alinéa proposé par l'initiative stipulerait que le Parlement doit satisfaire à l'initiative dans les deux ans qui suivent le jour où elle a été remise au Gouvernement alors que l'alinéa 2 de ce même article, auquel il est proposé de ne pas toucher par l'initiative, prévoirait toujours que le Parlement doit satisfaire l'initiative dans les deux ans qui suivent le jour où elle a été déclarée valide par le Parlement, ce qui déboucherait sur deux points de départ différents dans un même article et pour un même délai.

En conclusion, le représentant du Gouvernement considérait que la loi adoptée à fin 1998 était claire, en impartissant désormais au Gouvernement un délai de six mois pour présenter l'initiative au Parlement et ensuite, une fois que le Parlement aurait statué sur la recevabilité matérielle et qu'il aurait décidé de la suite à donner suite à l'initiative, le Gouvernement disposerait d'un délai de deux ans pour réaliser cette dernière.

La modification de la loi sur les droits politiques (LDP) de 1996

Dans son message au Parlement, le Gouvernement déclarait: «Dans un premier temps, il convient de préciser le mode de computation du délai de deux ans inscrit à l'article 76, alinéa 2 Cst. La disposition ne précise pas le moment du départ du délai. Par contre, elle établit indirectement un lien entre la validation de l'initiative et le départ du délai puisqu'elle dit,

entre autres, que si le Parlement ne satisfait pas à une initiative valable dans un délai de deux ans, elle est présentée au vote populaire. On peut déduire de cette formulation que le délai de deux ans commence de courir à partir du moment de la validation de l'initiative (article 75, alinéa 3 Cst). Dans cette hypothèse, on établirait un parallèle avec le délai de réalisation de deux ans prévu en cas d'acceptation d'une initiative par le peuple (article 76, alinéa 4 Cst).

Cette solution présente l'inconvénient que la validation d'une initiative n'est plus liée à un délai, ce qui pourrait conduire à des abus. Afin de les prévenir, il est nécessaire d'introduire un délai pour la procédure de validation. (...) Parallèlement, il est envisagé de clarifier les notions constitutionnelles (article 76 Cst) de «donner suite à l'initiative» et de «satisfaire à l'initiative».

Pour sa part, le président de la commission de la justice s'exprimait en ces termes: «S'agissant du traitement des initiatives, la commission a jugé les clarifications apportées par le texte proposé comme justifiées et parfaitement adaptées à la Constitution et réglant à satisfaction le transfert de compétences conféré au Parlement quant à sa manière de donner suite à une initiative populaire. (...) Ces normes n'ont pas seulement le mérite de clarifier les choses mais elles responsabilisent chaque pouvoir quant à son obligation de traiter une initiative dans les délais impartis par la loi. (...) Cependant, la commission n'a pas accepté la proposition du Gouvernement qui voulait s'accorder un délai d'une année entre le dépôt d'une initiative et sa décision de validité. Elle a estimé injustifié un délai de traitement d'une année et, à l'unanimité, elle a jugé un délai de six mois suffisant pour permettre au Gouvernement de soumettre au Parlement la validité formelle et la validité matérielle d'une initiative». Aussi, l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques stipule que la décision du Parlement portant sur la validité de l'initiative doit intervenir dans les six mois qui suivent le jour où elle a été remise au Gouvernement.

Dans son message au Parlement du 5 mai 1998, le Gouvernement reprenait les arguments de 1996 militant pour une clarification de la procédure de traitement des initiatives populaires cantonales puisque celles-ci n'avaient pas été contestées par le souverain lors du vote du 9 juin 1996.

La position de la commission de la justice

Chargée de donner suite à cette initiative, la commission de la justice en a débattu à l'occasion de cinq de ses séances entre décembre 2000 et septembre 2001. Elle émet les considérations suivantes:

1) Cette initiative fait totalement abstraction de la réforme adoptée par le Parlement en 1998, qui faisait suite à celle entreprise en 1996 et qui n'avait pas été contestée par le référendum lancé contre la modification de la loi sur les droits politiques.

2) Un avis de droit relatif au problème du délai de deux ans (constitutionnel ou non?), réclamé au sein de la commission, n'est pas nécessaire puisque les expertises juridiques avaient été faites en vue de la révision de la LDP. Au surplus, la commission ne voit pas quelle question il s'agirait de poser à l'expert.

3) Il n'est pas très cohérent de demander au Gouvernement d'élaborer une législation, avec tout ce que cela comporte de travaux et de consultations, et de voir ensuite le Parlement rejeter l'initiative populaire qui les a requis.

4) La modification de la procédure applicable aux initiatives populaires adoptée par le Parlement en décembre 1998 n'a encore à ce jour jamais été appliquée. Dès lors, la commission estime qu'il n'est pas judicieux de la modifier avant d'avoir enregistré une expérience avec la nouvelle loi approuvée par le Parlement. Au demeurant, pour la commission, modifier quelque chose qui n'a pas encore été appliqué

signifierait que le Parlement a adopté en 1998 un texte inadéquat.

En conclusion et après examen attentif de cette initiative parlementaire, la commission propose au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 3.

Delémont, le 16 octobre 2001

Au nom de la commission de la justice:

Le président:	Le secrétaire:
Germain Hennet	Jean-Claude Montavon
Député	Vice-chancelier d'Etat

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: La procédure concernant les initiatives parlementaires vous est connue puisque c'est la seconde que nous traitons en deux séances consécutives du Parlement.

La commission de la justice a reçu mandat, le 17 mai 2000, de votre Parlement de donner suite à l'initiative parlementaire no 3. Vous avez reçu le rapport de la commission de la justice à ce sujet.

Le problème de la manière dont les initiatives populaires sont traitées relève d'une législation qui est nouvelle et qui n'a pas, pour l'instant, encore été utilisée. Le texte de l'initiative parlementaire reposait, lui, sur l'ancienne législation. Il a donc été nécessaire de faire une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle législation et le texte de l'initiative. Après quelques discussions, la commission de la justice a examiné la question d'élaborer un avis de droit pour connaître les avantages des deux versions, celle de la nouvelle législation et celle de la motionnaire. Comme la commission n'a pas reçu suffisamment de soutien en faveur de cet avis de droit, cette proposition a été abandonnée et la commission, sans opposition, vous propose de rejeter l'initiative parlementaire no 3.

J'en rappelle brièvement les raisons principales:

- l'initiative fait totalement abstraction de la réforme adoptée par le Parlement en 1998;

- l'avis de droit relatif au problème posé s'est avéré sans objet;

- la commission estime cohérent d'appliquer la loi sur les droits politiques révisée après l'ensemble des travaux qui ont été effectués à son sujet et que le Parlement a acceptée récemment encore.

Je vous propose, au nom de la commission de la justice, de rejeter l'initiative parlementaire no 3. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR adoptera la position de la commission.

Mme Monique Cossali Sauvain (PS): Le hasard fait bien les choses en ce sens que cette initiative parlementaire est traitée après qu'on ait traité, ce matin, l'initiative populaire sur les valeurs officielles et vous verrez que le débat de ce matin apporte de l'eau au moulin.

A la lecture du rapport de la commission, on ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment que celle-ci a limité grosso modo son examen à l'audition du ministre en charge du dossier, ce que je regrette. Les conclusions du rapport reproduisent en effet fidèlement les propos qu'avait tenus le ministre Gérald Schaller à la tribune du Parlement lorsque nous avons donné suite à l'initiative. Si tel est véritablement le cas, il aurait mieux valu refuser d'emblée de donner suite à cette initiative parlementaire, ce qui aurait évité de faire perdre beaucoup de temps à tout le monde. En effet, les arguments présentés dans le rapport de la commission et que vient de rappeler Monsieur Hennet étaient déjà connus lorsque le Parlement a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire le 17 mai 2000, y compris le fait que le texte proposé ne tenait pas compte de la révision de 1998. A ce propos, je rappellerai que, ma foi, j'avais essayé d'obtenir un texte à jour de l'ad-

ministration; on m'en a donné un qui ne l'était pas et je ne suis pas responsable du chaos qui règne dans certains services. (*Brouhaha.*) Ma foi, il faut peut-être le rappeler.

Il convient de préciser qu'en tant qu'auteure de l'initiative, j'ai pris la peine d'élaborer à l'intention de la commission un nouveau texte qui, lui, tenait compte de la réforme de 1998 et pouvait donc servir de base à la discussion. Et vous savez que, dans le cadre d'une initiative parlementaire, on peut tout à fait faire des contre-propositions et proposer un autre texte.

Je suis déçue par l'examen assez superficiel effectué par la commission. Je dois dire que, jusqu'à ce matin, j'étais assez encline, un peu par résignation, à en rester là même si je n'étais pas convaincue que le système actuel soit satisfaisant et que la miniréforme de 1998 ait résolu le problème. Et c'est en entendant les propos de Monsieur Schweingruber – une fois n'est pas coutume; je change rarement d'avis en l'écoutant mais c'est ce qui m'a fait changé pendant la pause de midi; peut-être aussi parce que Monsieur Schweingruber a cité abondamment une jurisprudence dont nous sommes à l'origine à propos de notre initiative sur l'emploi – que j'ai changé d'avis et que j'ai rédigé, pendant la pause de midi, la proposition qui vous a été distribuée.

On peut tout de même s'étonner que le Parlement soit si prompt à s'imposer à lui-même un délai pour le traitement des initiatives et si peu enclin à en fixer un au Gouvernement. Je rappelle en effet que, contrairement à ce qui figure dans le rapport de la commission en page 2, la révision de 1998 n'impartit pas un délai au Gouvernement mais au Parlement, ce qui n'est quand même pas tout à fait la même chose. Mais l'intérêt de notre initiative parlementaire ne se limitait pas à une question de délai. Elle visait à instaurer davantage de transparence dans le débat en obligeant le Gouvernement à dévoiler ses cartes au moment où il soumet au Parlement des propositions sur la suite à donner à une initiative populaire. S'il propose d'y donner suite, il devrait simultanément soumettre au Parlement des propositions concrètes de dispositions légales ou constitutionnelles.

La commission, ou plus précisément le Gouvernement, nous dit qu'il ne serait pas très cohérent d'élaborer une législation, un projet de loi et de voir ensuite le Parlement rejeter l'initiative qui est à l'origine des travaux. Mais est-ce que cette situation n'est pas toujours le cas lorsque le Gouvernement nous propose un projet de loi? Je suis sûr qu'il existe dans l'administration des tas de projets qui dorment dans les tiroirs parce qu'on les a rejetés ou qu'on ne leur a pas donné suite.

Est-ce par ailleurs cohérent de demander au Parlement de se prononcer en acceptant de donner suite à une initiative populaire sans savoir précisément à quoi il s'engage? Une fois qu'il a accepté de donner suite, le Parlement ne peut plus revenir en arrière. En particulier, il ne peut plus élaborer de contre-projet si le projet de loi dont il est saisi ultérieurement ne lui convient pas. On l'a vu avec l'initiative du parti socialiste sur l'emploi et l'arrêt de la Cour constitutionnelle que Monsieur Schweingruber a cité ce matin. Le Gouvernement avait proposé de donner suite en partant de l'idée que l'initiative populaire était réalisée. Nous avons fait recours et la Cour constitutionnelle nous a donné raison, contraignant le Parlement à légiférer. A ce moment-là, le Parlement se retrouve pieds et poings liés; il ne peut plus revenir en arrière et choisir par exemple de rejeter l'initiative ou de lui opposer un contre-projet.

La fameuse réforme de 1998, à laquelle apparemment on s'accroche comme à un chef-d'œuvre auquel on ne peut plus toucher, ne règle pas ce type de problème. Et la situation que je viens de décrire n'est pas unique. Le débat de ce matin sur les valeurs officielles nous en donne la confirmation et nous montre qu'il y a un problème institutionnel à résoudre. Le débat que nous avons eu ce matin sur l'initiative populaire relative aux valeurs officielles était très intéressant mais il a un

tort, c'est celui d'avoir eu lieu un petit peu tard. Il aurait dû avoir lieu bien avant et plus précisément au moment où nous avons pris la décision de donner suite à l'initiative. A ce moment-là, nous avions en effet différentes alternatives à disposition, par exemple celle de rédiger un contre-projet ou de proposer le rejet de l'initiative. Et je dois dire que c'est un petit peu la tactique du Gouvernement, depuis un certain nombre d'années, d'éviter à tout prix un contre-projet et de penser qu'en donnant suite à l'initiative, cela laisse après une marge de manœuvre. Mais on l'a vu avec notre recours et on le verra peut-être avec celui du groupe libéral-radical que ce n'est pas une tactique très payante et je suis quand même un petit peu étonnée que le ministre ne voit pas dans quels risques il se met puisqu'il se soumet au risque que la Cour constitutionnelle désavoue le Gouvernement et le Parlement et donne l'ordre à ce dernier de réaliser l'initiative dans le sens des initiants. Alors, je ne sais pas si Monsieur Schweingruber aura autant de succès que nous avec son recours (je ne me prononce pas là-dessus) mais je trouve la situation actuelle assez malsaine. Tôt ou tard, il y aura d'autres recours, le système actuel les favorise et, tôt ou tard, le Parlement et le Gouvernement se feront à nouveau désavouer.

Je rappelle ici qu'il s'est tout de même trouvé une majorité, en mai 2000, pour donner suite à notre initiative parlementaire. Je n'étais pas seule à penser que nous avions un problème institutionnel à régler. Nous avons eu la confirmation ce matin que ce problème est non seulement actuel mais qu'il risque de se poser à l'avenir assez systématiquement.

La commission nous dit qu'elle craint que le Parlement ne se déjuge s'il remet sur le métier son ouvrage de 1998 au motif que les nouvelles dispositions n'ont pas encore pu être testées. Mais le Parlement et le Gouvernement ne risquent-ils pas de se déjuger s'il se font désavouer par la Cour constitutionnelle chaque fois que nous aurons à traiter une initiative populaire?

Enfin, je rappelle quand même qu'un nombre d'éléments nouveaux sont apparus depuis 1998. Notre fameux recours à la Cour constitutionnelle, le débat de tout à l'heure font ressortir un problème qui n'était peut-être pas apparent lors de la révision de 1998. Nous pouvons bien sûr, comme le propose la commission, cacher le problème sous le tapis et enterrer discrètement notre initiative parlementaire. Je n'en mourrai pas, je vous le dis tout de suite, j'y suis assez habituée. Ou bien le Parlement peut faire face à ses responsabilités et reconnaître que nous avons ici un problème institutionnel qu'il convient de régler avant qu'il ne nous éclate à la figure.

Alors, ce que je vous propose, c'est de prolonger le mandat de la commission et d'inviter celle-ci à s'associer les services d'un expert parce qu'il est vrai qu'il n'est pas toujours évident d'examiner ce genre de problème. Cela coûtera une modeste somme de quelques milliers de francs mais nous pouvons tout de même consacrer quelque argent à nos droits populaires tous les vingt ans. Je rappelle qu'au niveau fédéral, les Chambres fédérales sont en train de plancher sur une réforme des droits populaires. Ne serait-il pas temps que le Parlement jurassien fasse une sorte de bilan de notre droit d'initiative et envisage une réforme un petit peu plus profonde que celle de 1998?

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Vous critiquez la commission dans le sens que nous nous serions limités à l'audition du ministre; si j'ai bonne mémoire, nous vous avons aussi auditionnée, Madame Cossali Sauvain. Le chaos dans les services de l'administration, je n'y reviens pas; c'est une accusation que je ne peux infirmer ni confirmer.

L'examen superficiel, alors cela, ce n'est pas juste. Nous avons planché longuement sur votre initiative; nous avons discuté de la possibilité de recourir à un expert pour lui de-

mander un avis de droit avec les comparaisons nécessaires. Et nous avons demandé aux deux représentants socialistes de la commission de prendre contact avec vous et de nous faire des propositions s'agissant du mandat à donner à cet expert; à la séance suivante, les deux représentants socialistes siégeaient en commission et il n'y a eu aucune proposition de leur part, ce qui fait qu'on reste sur des propositions telles qu'elles sont discutées en commission. Nous avons finalement voté et il s'est avéré que, sans opposition, nous proposerions le rejet de cette initiative. La commission fait son travail aussi d'une manière systématique dans la liquidation des dossiers. Nous maintenons évidemment le rejet de cette initiative parlementaire.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Je m'étonne que Madame Cossali Sauvain ait eu autant de difficultés à se procurer le texte du projet de loi dont il est question, quels que soient les problèmes rencontrés au niveau du Service juridique. J'observe toutefois qu'à l'époque Mme Cossali Sauvain faisait partie du Parlement et qu'elle a participé, dans ces circonstances, à l'élaboration de cette législation de telle sorte qu'elle a été la première servie s'agissant du texte de loi qui a finalement été adopté!

Madame Sauvain a fait référence à l'initiative dont nous avons discuté aujourd'hui mais je crois qu'on ne peut tirer aucun enseignement, en fait, de cette expérience dès lors que l'initiative VO-VL dont nous avons discuté de la réalisation aujourd'hui n'a pas été soumise aux dispositions légales adoptées en 1998; elle a été déposée antérieurement et elle a encore été traitée selon l'ancien droit et non pas en fonction du droit révisé.

Madame Cossali Sauvain, vous affirmez qu'il y a un problème mais j'observe que vous avez eu beaucoup de peine à faire la démonstration de la réalité de ce problème. Moi, je ne sais pas où il est. Un délai clair est fixé, qui lie bien évidemment le Parlement mais qui lie aussi le Gouvernement, qui doit mettre en mesure le Parlement de statuer dans le délai de six mois posé à l'article 90 de la loi sur les droits politiques. Une initiative populaire du parti chrétien-social indépendant en matière fiscale est d'ailleurs en cours actuellement; elle a été déposée au mois de septembre. Le Gouvernement n'a eu aucune difficulté dans l'interprétation des dispositions légales de 1998. Nous avons considéré qu'effectivement nous devons faire en sorte que le Parlement soit en mesure de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative dans le délai de six mois prévu par la loi sur les droits politiques. Le Gouvernement a adopté ce message. Je ne sais pas s'il vous a déjà été transmis mais on indique clairement que le Parlement devra se prononcer sur la recevabilité matérielle de cette initiative lors de sa séance du mois de février pour satisfaire à l'exigence de la loi. Dès lors que le Parlement aura été saisi du rapport du Gouvernement, à fin décembre-début janvier, on imagine qu'il sera en mesure de statuer dans sa séance du mois de février sur cette question de la recevabilité matérielle qui, au cas particulier d'ailleurs, ne pose pas de problème.

Quant à la question de savoir si le Gouvernement doit accompagner sa proposition d'acceptation ou de refus de l'initiative d'un projet de loi, elle reste ouverte et il est possible que, dans certains cas où il ne s'agirait pas moins que d'établir une loi complète, ce serait faire un gros investissement que de venir simultanément sur la question du principe et sur la loi elle-même alors que si l'initiative porte simplement sur la modification d'un article de loi, je pense qu'on peut alors très bien à la fois saisir le Parlement d'une proposition d'acceptation de l'initiative et d'une proposition de modification de la disposition légale en vigueur. Le droit tel qu'il résulte des articles 90 et suivants LDP permet cela et, de mon point de vue, il n'existe pas à proprement parler de problèmes. En tout

cas, ceux qui avaient été mis en évidence à propos de l'ancien droit ont été résolus en 1998. Dès lors, je ne vois pas très bien quelles questions pourraient être posées à l'expert, raison pour laquelle je vous recommande de suivre les propositions de la commission.

Le président: Alors, les députés qui refusent l'initiative parlementaire no 3 «Traitement des initiatives populaires cantonales: fixer des délais», c'est-à-dire la proposition de la commission...

Mme Monique Cossali Sauvain (PS) (*de sa place*): J'aimerais intervenir. J'avais levé la main bien avant que le représentant du Gouvernement n'intervienne.

Le président: Le débat est clos avec la déclaration du ministre!

Au vote, l'initiative parlementaire no 3 est rejetée par 30 voix contre 12.

Mme Monique Cossali Sauvain (PS): Mais ma proposition n'a pas été soumise au vote!

Le vice-chancelier d'Etat: Elle n'a pas à être soumise au vote! Pour l'accepter, il faut accepter l'initiative et à l'ordre du jour ne figure que la décision sur l'initiative.

Le président: Je remercie le vice-chancelier de ses précisions.

14. Décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45, alinéa 3, de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Principe

L'Etat alloue des subventions aux communes et aux communautés scolaires (dénommées ci-après «communes scolaires») pour la construction et l'équipement initial des installations scolaires, ainsi que pour les transformations et les compléments d'équipements exigés ou admis par l'Etat.

Article 2 Définition

Sont réputés installations scolaires les bâtiments abritant les écoles enfantines, primaires et secondaires ainsi que les salles d'éducation physique et les terrains de sport.

Section 2: Dépenses donnant droit ou non à subvention

Article 3 Dépenses donnant droit à subvention a) Dépenses de construction

Sont considérés comme dépenses de construction pour des installations scolaires les frais résultant de la construction d'installations nouvelles ou de l'agrandissement d'installations existantes, notamment:

a) les frais de viabilisation sur la parcelle où l'installation est implantée;

b) les frais de construction conformes au programme admis par le Département de l'Education (dénommé ci-après «Département»);

c) les frais résultant de l'aménagement des alentours de l'installation scolaire;

d) les honoraires des architectes et des ingénieurs, les frais d'études et de concours;

e) les frais liés à l'acquisition d'œuvres d'art destinées à orner l'installation scolaire jusqu'à concurrence de 2% du coût total de la construction; sur demande, la commission des beaux-arts conseille les maîtres d'œuvre pour de telles acquisitions.

Article 4 b) Dépenses de transformation

¹ Sont considérés comme dépenses de transformation les frais qui découlent de l'adaptation des installations existantes aux normes légales et réglementaires, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène ou des moyens d'enseignement liés aux nouvelles technologies.

² Le Département, sur préavis du Service des constructions et des domaines, détermine de cas en cas la part des frais donnant droit à subvention.

Article 5 c) Dépenses d'équipement initial

¹ Sont considérés comme dépenses d'équipement initial des installations scolaires tous les frais liés, dans une construction nouvelle, un agrandissement ou une transformation reconnue, à l'équipement fixe, au mobilier, aux engins, aux outils, aux machines et aux moyens technologiques selon l'ordonnance sur les installations scolaires (RSJU 410.316.1) et les directives du Département.

d) compléments d'équipement

² Sont considérés comme dépenses complémentaires d'équipement des installations scolaires tous les frais liés à l'accroissement de l'équipement initial dicté par des mutations technologiques.

Article 6 Dépenses ne donnant pas droit à subvention

Ne donnent pas droit à subvention:

a) l'acquisition du terrain nécessaire à l'installation scolaire;

b) les locaux et équipements qui ne servent pas à des fins scolaires ou ceux qui sont subventionnés à d'autres titres par l'Etat ou la Confédération;

c) le logement du personnel enseignant et des employés administratifs;

d) les frais administratifs liés à la construction;

e) les intérêts intercalaires;

f) la viabilisation de l'installation en dehors de la parcelle sur laquelle elle est implantée;

g) les frais résultant de l'entretien courant ou de l'amélioration d'une installation existante;

h) les frais résultant du renouvellement ou de l'accroissement de l'équipement initial;

i) les diverses taxes communales liées à la construction.

Section 3: Conditions d'octroi de la subvention

Article 7 Conditions générales

Seuls sont admis à subvention les travaux et les dépenses:

a) qui répondent à un besoin reconnu par le Département après l'analyse des données locales et régionales;

b) qui répondent aux exigences de l'ordonnance sur les installations scolaires;

c) qui correspondent aux directives du Département concernant l'équipement des installations scolaires.

Article 8 Adjudication des travaux

L'octroi d'une subvention sur la base d'un projet donné implique, pour la commune scolaire requérante, le respect de la législation en matière de marchés publics.

Section 4: Calcul des subventions

Article 9 Limitation des frais donnant droit à subvention

¹ Les subventions sont calculées sur la base des frais effectifs à assumer par la commune scolaire.

² La prise en compte n'excède pas les montants limites arrêtés par le Département.

³ Le Département arrête les montants limites sur le préavis du Service des constructions et des domaines et les adapte d'année en année selon l'évolution des coûts de la construction.

Article 10 Taux de la subvention

¹ La subvention varie d'un minimum de 20% à un maximum de 50% du total des frais reconnus.

² Demeure réservée la subvention supplémentaire définie à l'article 13.

Article 11 Calcul du taux

Le taux de la subvention est fixé en fonction des éléments suivants:

a) la dernière capacité contributive connue;

b) l'effort fiscal demandé aux habitants de la commune.

Article 12 Communautés scolaires

¹ Le taux de la subvention accordée à une communauté scolaire propriétaire des installations scolaires est déterminé par addition des éléments mentionnés à l'article 11 pour l'ensemble des communes requérantes.

² Lorsqu'une commune propriétaire des installations scolaires accueille des élèves de plusieurs localités, le taux de la subvention est déterminé selon les critères propres à cette commune sans égard aux modalités de participation des autres communes aux frais engagés par la commune siège.

Article 13 Subvention supplémentaire

Une subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10% peut être accordée pour toute nouvelle construction rendue nécessaire par un élargissement d'un cercle scolaire ou une fusion intercommunale. Des économies doivent être démontrées.

Section 5: Procédure

Article 14 Demande préalable

¹ Toute commune scolaire qui envisage de procéder à des travaux sortant de l'entretien courant doit obtenir au préalable de la part du Département la reconnaissance de la clause du besoin.

² Le Département analyse cette demande en fonction des données locales, régionales et cantonales. Il informe régulièrement la commission parlementaire de l'éducation et de la formation.

³ Il autorise alors la commune scolaire à établir son projet ou il l'invite à modifier, à retarder, voire à abandonner la réalisation envisagée.

Article 15 Approbation du projet définitif

Le projet définitif et chiffré est soumis à l'approbation du Gouvernement.

Article 16 Décision de subventionnement

Sur la base du projet définitif, le Gouvernement arrête la subvention en fonction du devis présenté et du taux de subvention auquel la commune a droit.

Article 17 Début des travaux

¹ Les travaux pourront commencer après l'acceptation du projet définitif par le Gouvernement et l'octroi de la subvention.

² Les travaux doivent débiter en principe dans les douze mois qui suivent la décision d'octroi de la subvention et se terminer dans les trois ans.

³ Lorsque des travaux sont engagés contrairement aux dispositions ci-dessus, la commune scolaire perd tout ou partie de son droit à une subvention.

⁴ Si les délais ne sont pas tenus, la décision devient caduque.

Article 18 Montant effectif de la subvention

¹ A réception de l'avis de fin des travaux, le Département fait contrôler si les travaux ont été réalisés conformément au projet.

² Si les travaux sont conformes, la subvention correspond au montant fixé dans l'arrêté.

³ La subvention est réduite si les travaux n'ont pas été exécutés totalement, ou s'ils ont été exécutés de façon non conforme.

Article 19 Paiement de la subvention

¹ Le paiement de la subvention a lieu dans le cadre des disponibilités budgétaires.

² En cours d'exécution, le Département peut décider le versement d'acomptes annuels proportionnels à l'importance des travaux effectués.

³ En aucun cas le montant total de ces acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

⁴ Le solde de la subvention est versé au plus tard trois ans après présentation du décompte final.

Article 20 Remboursement des subventions

Quand une construction ou une installation qui a donné lieu à subvention vient à perdre son affectation scolaire, la commune scolaire est en principe astreinte à un remboursement.

Article 21 Amortissement

Les subventions sont considérées comme amorties après 50 ans pour les bâtiments et après 25 ans pour les équipements fixes et les installations extérieures. Une nouvelle intervention de l'Etat n'est possible qu'après ce délai.

Article 22 Entretien

La commune scolaire a l'obligation de procéder à un entretien régulier des installations.

Article 23 Utilisation des installations

Les installations scolaires qui ont donné lieu à subvention peuvent être utilisées à d'autres fins d'intérêt public pour autant que leur affectation première soit pleinement respectée.

Section 6: Versement des subventions**Article 24 Versement**

Les subventions découlant du présent décret sont versées par le Service financier de l'enseignement et sont imputées à son budget.

Section 7: Dispositions transitoires et finales**Article 25 Exécution**

¹ Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance:

a) les normes générales et les programmes de construction et d'équipement des installations scolaires;

b) la procédure de détail à observer par les communes scolaires;

c) le mode de calcul du taux de la subvention et d'un supplément de subvention.

² Il peut déléguer au Département la fixation de certaines normes de détail et des directives techniques.

Article 26 Abrogation du droit en vigueur

Le décret du 23 mai 1985 réglant l'octroi de subvention pour installations scolaires est abrogé.

Article 27 Disposition transitoire

Les promesses de subvention faites avant l'entrée en vigueur du présent décret sont honorées selon l'ancien droit.

Article 28 Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Je crois que vous êtes fatigués; nous sommes en deuxième lecture et je vais prendre des raccourcis.

Après la première lecture de ce décret, notre commission s'est penchée à nouveau sur ce texte et sur les décisions prises lors de la première lecture. Elle a constaté d'une part que les positions prises seraient maintenues en deuxième lecture et d'autre part qu'en principe d'autres propositions ne seraient pas faites. Ceci concerne exclusivement et non pas notamment les articles 10 et 13. La commission a finalement approuvé le texte de la première lecture dans son intégralité et je n'interviendrai pas pour faire des propositions aux divers articles.

Je vais vous faire grâce des éclaircissements et du détail de ces derniers que je voulais faire pour raccourcir et vous rappeler simplement, au sujet de l'article 13, qui traite du taux maximum de 10% qui peut être accordé pour toute nouvelle construction rendue nécessaire par un élargissement du cercle scolaire ou une fusion intercommunale, que ce taux doit être fixé entre 0% et 10%. Ce taux sera réglementé dans une ordonnance qui est en préparation et sera basé sur des critères précis.

Les éclaircissements que je voulais apporter concernent aussi le subventionnement éventuel des frais d'acquisition de terrain et de location ou de construction de locaux provisoires. Notre commission n'a enregistré à ce sujet aucune proposition et n'en fera pas, vu les arguments du Département.

Ainsi, au nom de la commission de l'éducation et de la formation, je vous demande d'accepter le texte approuvé par notre Parlement en première lecture. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous indiquer que le groupe PCSI s'en tiendra à cette recommandation et je ne voudrais pas terminer sans remercier une fois encore Madame Anita Rion, ministre de l'Education et présidente en devenir du Gouvernement, ainsi que M. Daniel Egloff, pour les explications précises fournies à notre commission et pour l'avance rapide de ce dossier.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Lors de la première lecture du projet de révision du décret réglant l'octroi de subventions pour les constructions scolaires, quelques questions avaient été posées.

Il s'agissait notamment du subventionnement des frais de terrain. En effet, on a fait des comparaisons avec différents cantons et aussi avec la Confédération: seul le canton du Valais a gardé une telle disposition mais elle date de 1975 et

une révision est en cours. Donc, on a décidé de ne pas modifier le décret.

Concernant la subvention supplémentaire, il sera tenu compte d'une combinaison de facteurs cités dans le décret et l'on aura un taux progressif selon le nombre de classes fermées. Ce dispositif figurera dans une ordonnance que le Gouvernement adoptera au début de l'année prochaine.

Il y avait également une question concernant le subventionnement de locaux provisoires. Là, il conviendrait d'abord de déterminer si la location envisagée concerne un projet d'agrandissement ou de rénovation d'école. S'il s'agit de rénovations, et étant donné que ces dernières ne seront plus subventionnées, d'éventuels frais de location doivent demeurer à charge des communes. Mais, dans la pratique, nous avons constaté que les communes programment en général les travaux de telle façon qu'un déménagement de plusieurs classes ne soit pas nécessaire. S'il s'agit d'un projet d'agrandissement, un saine planification au niveau communal, et dès l'année prochaine, un allègement des procédures au niveau cantonal devraient permettre d'éviter de devoir louer des locaux provisoires. Il n'est donc pas prévu de subventionner la location de locaux. Demeure réservée une situation exceptionnelle comme par exemple la destruction d'un bâtiment scolaire par un incendie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 36 députés.

15. Modification du décret fixant la cessation de plein droit des rapports de service (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 19 juin 1980 fixant la cessation de plein droit des rapports de service (RS 173.112) est modifié comme il suit:

Article 2 (nouvelle teneur)

Les rapports de service cessent de plein droit le dernier jour du mois au cours duquel les personnes mentionnées à l'article premier, alinéa 1, atteignent l'âge terme fixé par la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2002.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adopté par 39 députés.

16. Modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RS 173.51) est modifié comme il suit:

Article 8, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹L'âge terme est l'âge dès lequel la Caisse verse la pension de retraite.

²L'âge terme correspond à celui fixé par la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 40 députés.

17. Motion no 672

Une bonne formation en alimentation pour les enfants jurassiens
Madeleine Amgwerd (PDC)

18. Postulat no 206

Aménagement de l'exercice du droit à la retraite pour les enseignantes et enseignants jurassiens
Rémy Meury (POP)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)

19. Arrêté octroyant des subventions annuelles à la fondation de Bellelay

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45, alinéa 3, lettre a, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles 7, 8 et 15 de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1),

vu les articles 25 à 28 du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11),

vu l'article 26 du décret du 20 juin 2001 sur l'élevage (RSJU 916.411),

arrête:

Article premier

¹Une subvention annuelle de 100'000 francs est octroyée à la Fondation de Bellelay à titre de rémunération des prestations de la Fondation en matière d'élevage chevalin à partir de l'année 2002.

² Une subvention annuelle de 20'000 francs est octroyée à la Fondation de Bellelay à titre de rémunération des prestations de la Fondation en matière de promotion des produits du terroir à partir de l'année 2002.

Article 2

Ces subventions sont versées sur la base de mandats de prestations à conclure entre le Gouvernement et la Fondation.

Article 3

¹ La subvention annuelle de 100'000 francs est imputable au budget du Service de l'économie rurale, rubrique 350.365.01.

² La subvention annuelle de 20'000 francs est imputable au budget du Service de l'économie rurale, rubrique 350.365.04.

Article 4

Le versement de ces subventions est effectué sur présentation d'un rapport annuel d'activités.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

M. Jean Paupe (PDC), président de la commission de l'économie: Notre commission a examiné avec une attention toute particulière le message du Gouvernement relatif à la collaboration et à la participation du Canton aux activités de la Fondation de Bellelay.

Je rappelle que cette dernière a été constituée le 9 septembre 1998. Elle regroupe plusieurs associations actives dans l'élevage chevalin de la race Franches-Montagnes ainsi que l'ensemble des communes du Jura bernois et la grande majorité des communes de notre Canton. Son but consiste à développer une activité intense dans divers domaines, soit le tourisme, l'élevage chevalin, les produits du terroir, la nature et la culture.

En 1999 déjà, l'Assemblée interjurassienne a reconnu le caractère interjurassien de la Fondation de Bellelay et l'importance de cette institution pour le développement de l'ensemble de la région et elle a demandé aux gouvernements du Jura et de Berne de contribuer à la promotion des activités culturelles et économiques sur le site de Bellelay.

Le Gouvernement jurassien est entré en matière et il a décidé d'octroyer 250'000 francs à titre de contribution unique aux frais d'investissements mobiliers. (Je précise que les investissements totaux sur le site de Bellelay s'élèvent à plus de 10 millions de francs dont 180'000 francs ont été financés par l'Etat de Berne, le solde étant à charge de la Fondation). Il a également octroyé une subvention de 120'000 francs pour le lancement des activités chevalines et la promotion des produits du terroir. Il a aussi revu à la hausse sa contribution à Jura Tourisme, afin de permettre à cette dernière d'ouvrir et d'exploiter un bureau d'accueil touristique à Bellelay, en collaboration avec Jura bernois Tourisme.

A partir de 2002, un mandat de prestations sera attribué à la Fondation en matière d'élevage chevalin et de promotion des produits du terroir. Ces prestations seront rémunérées à hauteur de 100'000 francs pour l'élevage chevalin et de 20'000 francs pour la promotion des produits du terroir. Ces montants représentent environ 7% des recettes inscrites au budget de la Fondation.

A noter que le canton de Berne soutient la Fondation de manière analogue à celle proposée par le Gouvernement jurassien.

Le 15 novembre dernier, notre commission a tenu sa séance à Bellelay; ainsi nous avons eu l'occasion de tester la qualité de l'accueil, d'apprécier la richesse du patrimoine bâti et naturel, de goûter les produits du terroir, mais surtout de nous entretenir avec M. Claude-Alain Voiblet, directeur de l'institution. Ce dernier a adressé un bilan d'activité après 150 jours. Sans entrer dans les détails, on peut relever que la Fondation Bellelay suscite beaucoup d'intérêt: 60'000 visiteurs en provenance de tous les cantons suisses et de divers pays européens ont déjà été accueillis sur le site. En 2002, une vingtaine de manifestations d'envergure seront organisées; ainsi, la Fondation est assurée d'avoir une activité intense l'an prochain.

Les remous qui agitent actuellement la Fondation ont fait l'objet d'une discussion en commission. Il apparaît que c'est essentiellement le secteur chevalin qui est à l'origine de divergences. J'en suis à peine surpris. Abonnés par la Confédération, les éleveurs de chevaux Franches-Montagnes sont aujourd'hui terriblement chahutés et pour sortir des turbulences, il faudra faire beaucoup, que ce soit au niveau de la commercialisation, de l'identification de la production ou encore des aptitudes et des performances des chevaux. Par conséquent, ils attendent beaucoup de la Fondation et les responsables de celle-ci, très engagés dans la mise en route de divers activités déployées sur le site, n'ont pas pu ou pas su dans des délais très courts répondre à cette attente.

Ces problèmes surgissent à un mauvais moment, soit juste avant la décision de notre Parlement d'apporter son soutien à la Fondation. Mais un nuage n'annonce jamais un changement de climat et le projet Bellelay est un bon projet, un outil exceptionnel propre à promouvoir le tourisme du Jura des six districts; il mérite le soutien de notre Parlement.

Par ailleurs, les collaborations instaurées à Bellelay, que ce soit au niveau du tourisme ou encore de la promotion des produits du terroir (à peine imaginables il y a quelques années), laissent augurer de nouvelles relations, de nouveaux projets avec le Jura bernois et notre commission n'est pas insensible à cet aspect des choses. Elle considère que notre Parlement a l'occasion aujourd'hui de manifester sa volonté de collaborer avec le Jura bernois et notre commission à l'unanimité, vous invite, chers collègues, à accepter l'entrée en matière et d'accepter l'arrêté qui vous est proposé. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous annoncer que le groupe PDC soutiendra cet arrêté à l'unanimité.

M. Roland Koller (UDC): Octroyer une subvention annuelle de 100'000 francs pour la promotion du cheval de la race des Franches-Montagnes et de 20'000 francs pour la promotion des produits du terroir à la Fondation de Bellelay est vraiment une nécessité pour le canton du Jura dans sa volonté de soutenir la vocation régionale et le site historique de Bellelay.

La Fondation de Bellelay est une réalisation concrète de l'Assemblée interjurassienne. C'est aussi une plate-forme touristique, une vitrine de deux régions, Jura et Jura bernois, un instrument de promotion des produits du terroir et surtout de promotion du cheval des Franches-Montagnes, un outil favorisant sa commercialisation, les ventes aux enchères, les expositions et les compétitions. De surcroît, une formation est proposée en 2002 par l'Institut agricole du Jura en collaboration avec la Fondation, le Haras national, la Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin et la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes. Les objectifs en sont:

- détenir et mettre en valeur des chevaux de manière professionnelle;
- promouvoir et commercialiser des services et des produits régionaux au travers d'activités équestres et touristiques.

Pour l'instant, nous n'avons que des structures de petite importance et on ne possède que très peu de moyens pour faire la promotion du cheval des Franches-Montagnes. La plate-forme de Bellelay offre de nouveaux horizons, très intéressants, une ouverture vers l'extérieur comme jamais nous n'en avons eue. Une opportunité à ne pas manquer sur ce site chargé d'histoire et d'une beauté nous invitant à œuvrer ensemble dans un esprit de réconciliation.

Cela vaut vraiment la peine de donner à la Fondation de Bellelay sa chance dans le but d'améliorer la situation entre Jura et Jura bernois, de trouver de nouvelles parts de marché, de mettre des personnes en réseau et de donner l'impulsion primordiale que le monde du cheval des Franches-Montagnes attend depuis des années. Aussi, le groupe PLR soutiendra-t-il à l'unanimité et sans réserve l'arrêté octroyant une subvention annuelle à la Fondation de Bellelay.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La commission parlementaire vous propose à l'unanimité d'accepter ce crédit qui sera appelé à se répéter sur quelques années. Le Gouvernement est heureux de la position de la commission et des groupes. Je ne peux que souligner ici, à cette tribune (mais vous l'avez déjà fait vous-même), toute la dimension interjurassienne et symbolique de cette Fondation de Bellelay. Elle connaît effectivement des problèmes passagers; il faut espérer qu'en fait ils pourront être réglés dans les meilleurs délais. Je crois qu'il vaut la peine de soutenir cette Fondation et j'engage le Parlement à voter ces crédits.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

20. Question écrite no 1615

«Jura Pays ouvert»: quelle sera la politique d'accueil du canton du Jura sur l'E27-A16-Rn19 à partir de 2003 à Boncourt/Delle sur le site de la Porte de l'Europe-Porte de la Suisse?

Jean-Marc Fridez (PDC)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

21. Question écrite no 1618

Fiscalité jurassienne. Pour les communes: dinde de Noël ou dindon de la farce?

Hubert Ackermann (PDC)

La baisse de la pression fiscale, au-delà d'un leitmotiv repris par toute la classe politique, est devenue quasi une obsession. L'objectif est certes louable et fera certainement le bonheur des contribuables.

Ce qui devrait être une symphonie agréable risque cependant de virer à la cacophonie tant les acteurs déploient de zèle pour jouer leur propre partition. Ceci ne manquera pas d'irriter le pavillon sensible des communes.

Dans le cadre du programme «Jura Pays ouvert», le Gouvernement donne le ton en proposant rien de moins qu'une diminution de 284 millions de francs jusqu'en 2012, soit près de trente millions par an.

Ensuite, l'acceptation de l'initiative pour des valeurs officielles et des valeurs locatives revues à la baisse occasionnera, avec les effets induits, une diminution de recettes de plusieurs millions de francs.

Une autre initiative déposée récemment, ciblée dans un autre secteur, produira également une diminution substan-

tielle de la manne fiscale. Une quantité d'interventions parlementaires réclamant des réductions d'impôts amplifiera encore le phénomène.

Au chapitre des charges toutefois, aucune éclaircie à l'horizon. Au contraire, plusieurs indices indiquent que ces dernières vont plutôt s'alourdir. De plus, la nouvelle péréquation financière, bien que plus équitable, aura néanmoins des répercussions financières défavorables pour certaines communes. La non-alimentation du fonds de péréquation ces dernières années tend également à fragiliser le montant des réserves.

L'ensemble, non exhaustif, des propositions énumérées ci-dessus ne manque pas d'inquiéter les édiles communaux. Visiblement, les communes ne seront pas conviées au festin et certaines ne pourront même pas en espérer les miettes! Celles qui seront le plus sévèrement touchées auront comme alternative de s'endetter dangereusement ou de réduire des investissements pourtant indispensables. Dans les deux cas, notre République dans son ensemble ne pourrait qu'en pâtir à plus ou moins long terme.

Aussi nous demandons au Gouvernement s'il a mesuré l'ampleur du phénomène? Est-il en mesure de préciser quelles seront les conséquences financières pour chaque commune? Le cas échéant comment entend-il pallier l'asphyxie programmée des collectivités locales?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question écrite s'inquiète des répercussions que pourraient avoir pour les finances des communes les divers projets de réduction de la pression fiscale («Jura Pays ouvert», initiatives populaires, interventions parlementaires diverses) actuellement à l'étude.

Les problèmes financiers qui se posent aux communes sont tout à fait similaires à ceux auxquels l'Etat doit faire face: nécessité de modérer la charge fiscale alors que les dépenses subissent des pressions à la hausse. L'ampleur du phénomène (à l'exception de «Jura Pays ouvert», auquel les communes ne sont pas tenues de souscrire) n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise parce que cette dernière dépend également de projets fédéraux sur lesquels nous ne disposons pas encore d'informations suffisantes.

A la racine du problème se situe la concurrence de plus en plus vive à laquelle se livrent les cantons et les régions pour attirer les contribuables et les activités économiques. Les cantons vivent de moins en moins en vase clos et cette tendance ira en se renforçant. Par ailleurs, la gestion des finances publiques est soumise à des analyses comparatives et à des appréciations qualitatives assez semblables à celles qui prévalent pour les grandes entreprises du secteur privé.

Il n'existe pas de solution-miracle à ce problème: la pression fiscale est trop forte dans notre Canton pour espérer le voir se développer selon les aspirations de la population. Il s'agit par conséquent de définir des priorités dans les dépenses. L'exercice est douloureux, mais incontournable. La collaboration intercommunale, voire la fusion des communes, devrait y puiser une énergie renouvelée.

Les finances publiques sont placée devant un dilemme qu'il importe de surmonter. Dans cette épreuve, les «dindons de la farce», pour reprendre l'expression de l'auteur de la question, sont les collectivités publiques qui se découragent avant même d'entreprendre.

M. Hubert Ackermann (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hubert Ackermann (PDC): C'est la dernière fois que je vous fais le coup! (*Rires.*) Il n'est pas nécessaire d'étayer les

raisons de mon insatisfaction, le Gouvernement n'a tout simplement pas répondu à ma question! A vrai dire, je m'y attendais un peu et mon inquiétude au sujet des communes s'en trouve confirmée.

Cette semaine, le Gouvernement a présenté le rapport final du projet «Jura Pays ouvert». Disons d'emblée, pour éliminer toute équivoque, que je souscris pleinement à cet objectif, qui découle d'une analyse pertinente et qui servira de levier au programme qui est mis en place.

Dès lors que l'on parle de levier, il faut naturellement un point d'appui pour l'actionner; c'est là que se porte l'essentiel de la pression. Or, ce point d'appui est constitué entre autres par les communes. Ces dernières ne se plaignent pas avant d'avoir mal, elles demandent simplement de ne pas être écrasées! Ce faisant, elles entreprennent et plusieurs n'ont pas attendu le projet «Jura Pays ouvert» pour être ouvertes. C'est d'ailleurs la panacée, selon la conclusion du Gouvernement, pour ne pas être les dindons de la farce.

Et pourtant... comment inviter les communes à entreprendre en enlevant les moyens de le faire? C'est comme si on invitait un athlète à battre le record du monde du saut à la perche en supprimant la perche!

La collaboration intercommunale, voire la fusion de communes, devrait, selon le Gouvernement, suffire pour franchir l'obstacle. Mais je ne comprends pas comment quatre ou cinq communes unissant leur baguette pourront constituer une véritable perche. Je vous concède cependant que c'est un début et qu'il ne faut pas négliger cette possibilité, en y ajoutant peut-être un tabouret!

Plus fondamentalement, je pense que les objectifs ambitieux du Gouvernement ne pourront être atteints qu'en associant étroitement les communes au projet. Ces futurs citoyens que l'on va séduire à l'extérieur pour venir s'établir dans le Jura vont prendre domicile, de fait, dans une commune et seulement par voie de conséquence dans le Canton. Parmi les huit mesures retenues pour la réalisation du projet «Jura Pays ouvert», celle concernant la fiscalité intéresse les communes au premier chef. Elle représente les deux cinquièmes du projet et va coûter plus de 92 millions de francs sur dix ans, soit plus de 9 millions de francs par année; cela ne représente que l'impôt cantonal. Dans le rapport, il est mentionné que la participation des communes à l'effort de réduction de la charge fiscale est hautement souhaitable. Cela est souhaitable en effet mais, pour l'heure, c'est un leurre! C'est un leurre que les collaborations intercommunales, voire les fusions, n'estomperont qu'à peine. En effet, l'association de deux pauvres n'a jamais fait un riche! Cela dit, je ne me moque pas des riches car on ne sait jamais ce qu'on peut devenir!

Certes, le Gouvernement est conscient du problème pour lequel il avoue humblement ne pas avoir de solution miracle. Dans sa réponse, il utilise également les termes de «dilemme» et «épreuve». Néanmoins, Mesdames et Messieurs, le cap visé par le Gouvernement est le bon. Pour y parvenir, il faut convaincre tous les partenaires d'y participer et, en premier lieu, les communes. Certes, les portes de la future fondation leur sont ouvertes. Mon souhait est qu'elles puissent toutes être fondatrices. Ce serait certainement une erreur de se contenter seulement de l'adhésion des principales d'entre elles, comme le mentionne le rapport. A l'assaut d'une pente ardue, il est bon de transpirer ensemble sur le chemin qui doit déboucher sur des plaines fertiles. Comme il faut prêcher par l'exemple, j'offre la sueur d'un maire au chef de course.

A l'heure de quitter ce Parlement, je retiens une chose essentielle: ce que nous avons réussi, c'est ce que nous avons fait ensemble. Merci et bonne continuation (Applaudissements.)

Le président: Ces applaudissements montrent combien vous serez regretté, Monsieur Ackermann.

22. Interpellation no 617

Donner les moyens à l'ORP d'assumer pleinement sa mission!

Rémy Meury (POP)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

23. Modification de la loi sur les communes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'initiative parlementaire no 2 du 19 janvier 2000,

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11) est modifiée comme il suit:

Article 35 (nouvelle teneur)

¹Le conseil communal décide d'ouvrir une procédure disciplinaire lorsqu'il a connaissance de faits qui font naître le soupçon d'une violation de devoirs de service ou de fonction. Il communique l'ouverture de l'enquête à l'intéressé en désignant un ou plusieurs enquêteurs capable(s) de conduire l'enquête de manière indépendante et objective.

²Le rapport d'enquête est soumis à l'intéressé qui peut discuter le résultat, consulter le dossier de l'enquête et proposer des moyens de preuve. Les enquêteurs procèdent à l'audition de l'intéressé.

³Au terme de l'enquête, le conseil communal statue sur la base du rapport final déposé par les enquêteurs. La décision disciplinaire est sujette à recours au juge administratif. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 30 jours.

⁴Pour le surplus, les dispositions régissant la procédure disciplinaire à l'égard des fonctionnaires cantonaux ainsi que les règles du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) sont applicables par analogie, en particulier en ce qui concerne la mesure provisionnelle de la suspension immédiate pendant la durée de l'enquête.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 35, le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 40 députés.

24. Motion no 667

Rendre les incompatibilités incompatibles

Pierre-Alain Fridez (PS)

25. Motion no 671**Remboursement de l'aide sociale par les bénéficiaires: des moyens mis à disposition des communes****Gilles Villard (PDC)***(Ces point sont reportés à la prochaine séance.)*

Le président: Chers collègues, Messieurs les Ministres, nous arrivons au terme de la dernière séance de l'année. Comme annoncé dans mes communications ce matin, c'est l'ultime message du président du Parlement de la première année du troisième millénaire qui vous est adressé. Je vous demande encore quelques minutes d'indulgence. Tout à l'heure, lors de la réception officielle, j'aurai encore l'occasion d'adresser un message à mon successeur. Je tiens déjà à lui dire combien je me réjouis de son élection et de revoir ce collègue de Bureau au perchoir l'année prochaine.

Au terme de cette année, je tiens à vous adresser, à toutes et à tous, mes remerciements bien sincères pour la confiance que vous m'avez accordée et la compréhension que vous m'avez manifestée lors de nos séances plénières. Vous l'avez certainement constaté: c'est avec un peu d'anxiété et d'émotion que j'ai ouvert les séances de Parlement.

C'est toujours au plus près de ma conscience que j'ai conduit les débats, aussi bien au plénum qu'au sein du Bureau. Par respect du règlement du Parlement, je vous ai quelquefois interrompus, le temps de parole étant écoulé. Par étourderie ou par inattention, j'ai appelé le député Pierre Kohler à s'exprimer mais je suis persuadé qu'il ne m'en gardera pas rigueur. Si, par inadvertance ou maladroïtement, par mes propos, j'aurais blessé l'un ou l'autre d'entre vous, c'est bien involontairement et je vous prie de m'en excuser.

Il me plaît de remercier tout particulièrement les membres du Bureau du Parlement, dont le souci est de veiller au bon fonctionnement de nos institutions. Un sincère merci au président du Gouvernement Claude Hêche, qui nous a toujours fourni les informations souhaitées avec la courtoisie qu'on lui connaît. Mes remerciements vont également à tous les membres du Gouvernement; ils ont toujours répondu à mes interrogations et sans aucune retenue. Le chancelier Sigismond Jacquod est également associé à ces remerciements...

Voilà, excusez-moi, j'en arrive à notre vice-chancelier Jean-Claude Montavon (*rires*) qui, par ses interventions énergiques, a su remettre sur le droit chemin du règlement du Parlement un président un peu distrait qui avait tendance à s'égarer! Jean-Claude a enfin vu se concrétiser son idée, celle d'avoir une salle du Parlement digne de ce nom. En séance du 29 août, vous avez, Mesdames et Messieurs les Députés, accédé à son vœu par un appui massif au projet présenté. J'aurais souhaité en fêter l'inauguration en ce jour

de passation des pouvoirs mais ce n'est que partie remise et j'ose espérer que mon successeur présidera à cette manifestation au plus tard dans une année. J'ai tout de même eu le privilège de présider la réunion des Bureaux des Parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin le samedi 6 octobre dernier dans la future salle du Parlement. Je puis vous assurer que je me réjouis déjà d'y siéger, pour autant que les Ajoulots veuillent bien m'accorder leur confiance pour une nouvelle période.

Ne croyez pas que j'allais oublier Nicole Roth, secrétaire compétente et dévouée, à mon avis la perle agréable et souriante du Secrétariat du Parlement. (*Des voix dans la salle: Houhouhou.*) (*Applaudissements*). J'associe à ces remerciements les huissiers-chauffeurs Georges Humard et Louis-Philippe Seuret. Georges a décidé de prendre une retraite plus que méritée et nos meilleurs vœux l'accompagnent. (*Applaudissements*). Mais, le connaissant, je doute qu'il trouve suffisamment de temps pour se préparer à la course Morat-Fribourg; s'il y retourne, ce sera comme cette année, sans préparation! L'ensemble du personnel doit également être remercié pour sa contribution au bon fonctionnement de l'Etat jurassien.

De cette année présidentielle, je conserverai des souvenirs inoubliables, en particulier les rencontres à l'extérieur du Canton. Chaque fois, j'ai été très bien accueilli et ce rôle d'ambassadeur de notre jeune République va me manquer à l'avenir.

La fin de cette année a été ternie par plusieurs événements douloureux: New-York, Zoug, le Gothard, Swissair, Crossair et le chômage. Osons croire que l'année de l'Expo.02 nous épargnera de telles tragédies.

Je ne voudrais pas terminer sans relever avec satisfaction l'amélioration du climat intercantonal Jura-Berne, suite à l'acceptation de la résolution 44 et de son interprétation intervenue en automne. C'est à petits pas que le dossier avance et je suis persuadé qu'un nouveau canton du Jura à six districts verra le jour, mais il faut donner du temps au temps.

J'ajouterai encore un souhait, très important: que les dossiers délicats touchant les différentes régions de notre Canton soient abordés, éventuellement traités, sans passion et en toute sérénité l'année qui s'annonce.

Messieurs les Ministres, chers collègues, dans quelques jours nous fêterons Noël. Je profite de cette occasion pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles et vos amis, de joyeuses Fêtes et je forme des vœux sincères de bonheur et de santé pour l'an 2 du troisième millénaire qui est à notre porté. Merci de votre attention. (*Applaudissements.*) Monsieur le président du Gouvernement méritait bien une grande fleur. Merci, la séance est levée. A tout à l'heure.

(La séance est levée à 19.15 heures.)